PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

8 FÉVRIER 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2023 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congé	és et absences	7
2	Cour	constitutionnelle	7
3	Quest	ions écrites (Article 81 du règlement)	7
4	Dépôt	t .	7
5	Appro	obation de l'ordre du jour	8
6	Quest	ions d'actualité (Article 83 du règlement)	8
	6.1	Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Séisme en Turquie et en Syrie»	8
	6.2	Question de Mme Sabine Laruelle à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Tremblement de terre en Turquie et en Syrie»	8
	6.3	Question de M. Yves Evrard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Cofinancement européen du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires»	11
	6.4	Question de M. Michele Di Mattia à M. Frédéric Daerden, vice- président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie- Bruxelles Enseignement, intitulée «Incidence pour la rénovation des bâtiments scolaires de la diminution des moyens du Plan de relance européen».	11
	6.5	Question de Mme Nicole Bomele Nketo à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plus de 350 personnes ayant contacté la ligne d'assistance "Stop It Now!" en 2022»	13
	6.6	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Déclarations de la ministre concernant les habilitations»	15

b.7	Question de Mme Joelle Kapompole à Mme Valerie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Annonce de la ministre d'un refus de master en médecine à Mons et à Namur»
6.8	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refus d'accorder une habilitation pour instaurer un master en médecine à Mons et à Namur»
6.9	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Refus de créer un master en médecine à l'UMONS et un master de spécialisation en médecine générale à l'UNamur»
6.10	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «La ministre Glatigny refuse la création d'un master en médecine à Mons et à Namur»
6.11	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maîtrise du français par les futurs professeurs»
6.12	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Explosion des demandes de prise en charge de mineurs en danger»
6.13	Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des enseignants»28

	6.14	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réactions de certains syndicats face à l'avant-projet de décret visant à développer le soutien, le développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement»	
	6.15	Question de Mme Alice Bernard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelle mobilisation des enseignants»	
7	Prise	s en considération	32
8	insta	et de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant urer un mécanisme de filtrage des investissements étrangers e que (doc. 482 (2022-2023) n ^{os} 1 et 2)	
	8.1	Discussion générale	32
	8.2	Examen et vote de l'article unique	34
		natique des qualifications de l'Enseignement supérieur, fait à Bruxelle septembre 2021 (doc. 485 (2022-2023) n° 1 et 2) Discussion générale	34
	9.2	Examen et vote de l'article unique	
1(sur l'	et de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europaccès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009 (doc. 48 2-2023) n ^{os} 1 et 2)	-
	10.1	Discussion générale	35
	10.2	Examen et vote de l'article unique	36
1)	admi d'adn	et de décret visant l'intégration de la comptabilité générale des servic nistratifs à comptabilité autonome dans celle des servic ninistration générale et des cabinets ministériels de la Communau aise (doc. 488 (2022-2023) n ^{os} 1 et 2)	es
	11.1	Discussion générale	36
	11.2	Examen et vote des articles	39

12 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 483 (2022-2023) nos 1 et 2)	
12.1 Discussion générale39)
12.2 Examen et vote des articles41	
13 Projet de décret portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA) (doc. 484 (2022-2023) nos 1 à 4)	
13.1 Discussion générale41	-
13.2 Examen et vote des articles48	;
14 Proposition de résolution demandant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele (doc. 493 (2022-2023) n° 1) 48	}
14.1 Discussion	,
15 Désignation d'un membre suppléant du Pacte culturel 53	,
16 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements étrangers en Belgique (doc. 482 (2022-2023) nos 1 et 2)	ŀ
16.1 Vote nominatif sur l'ensemble54	į
17 Projet de décret portant assentiment au Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'Enseignement supérieur, fait à Bruxelles	
le 14 septembre 2021 (doc. 485 (2022-2023) n ^{os} 1 et 2) 55)
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble55	,

18 Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009 (doc. 486 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)	
18.1 Vote nominatif sur l'ensemble5	6
19 Projet de décret visant l'intégration de la comptabilité générale des services administratifs à comptabilité autonome dans celle des services d'administration générale et des cabinets ministériels de la Communauté française (doc. 488 (2022-2023) nos 1 et 2) 5 19.1 Vote nominatif sur l'ensemble	
20 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 483 (2022-2023) nos 1 et 2)	
20.1 Vote nominatif sur l'ensemble5	8
21 Projet de décret portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA) (doc. 484 (2022-2023) nos 1 à 4) 21.1 Vote nominatif sur l'ensemble	
22 Proposition de résolution demandant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele (doc. 493 (2022-2023) n° 1) 6	
22.1 Vote nominatif sur l'ensemble6	(
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	2
Annexe II: Cour constitutionnelle	9

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

- − La séance est ouverte à 14h00.
- Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
- M. le président. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Léonard, Furlan et Desquesnes, ainsi que Mmes Lekane et Gahouchi, pour raisons de santé; M. Weytsman, en mission.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôt

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret portant, d'une part, assentiment à l'Accord particulier relatif à la coopération universitaire en formation médicale entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la Communauté française, fait à Luxembourg le 4 janvier 2022, et modifiant, d'autre part, le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (doc. 491 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Nous avons également reçu la proposition de modification du règlement concernant les voyages et missions à l'étranger, déposée par Mme Bernard, MM. Mugemangango et Kerckhofs, Mme Pavet et MM. Beugnies et Liradelfo (doc. 500 (2022-2023) n° 1). Cette proposition a elle aussi été envoyée à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Par ailleurs, nous avons reçu le projet de décret instituant un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française (doc. 492 (2022-2023) n° 1), le rapport d'activités de l'ETNIC pour l'année 2021 (doc. 495

(2022-2023) n° 1) et le rapport annuel 2022 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) (doc. 496 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret et ces rapports ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Enfin, nous avons reçu le rapport d'évaluation intermédiaire du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 (doc. 497 (2022-2023) n° 1), le monitoring intermédiaire du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 (doc. 498 (2022-2023) n° 1) et le rapport d'évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité (doc. 499 (2022-2023) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 2 février 2023, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 8 février 2023.

Entre-temps, M. Collin, Mmes Vandorpe et Schyns, MM. Kompany et Matagne, Mme Goffinet et M. Dispa ont déposé la proposition de résolution visant à renforcer l'éducation physique et l'éducation à la santé ainsi que le sport à l'école (doc. 494 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (Assentiment)

6 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

- 6.1 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Séisme en Turquie et en Syrie»
- 6.2 Question de Mme Sabine Laruelle à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Tremblement de terre en Turquie et en Syrie»
- M. le président. Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – C'est malheureusement un terrible drame qui m'amène à vous questionner aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président. Ce drame, qui se joue à nos frontières, a entraîné à ce jour la mort de plus de 10 000 personnes et en a blessé des dizaines de milliers. D'après l'Organisation

mondiale de la santé (OMS), les séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie auraient touché environ 23 millions de personnes.

Nous avons tous vu ces images et ces scènes apocalyptiques. Heureusement, certains miracles, parfois, ravivent un peu d'espoir. La situation est toutefois réellement dramatique. Tous les niveaux de pouvoir, des communes à l'État fédéral, se mobilisent aujourd'hui pour venir en aide aux nombreuses victimes de cette catastrophe.

Que peut faire la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les efforts menés et pour venir en aide aux victimes? Il est important d'être présent et de répondre le plus efficacement possible à cette situation catastrophique.

Mme Sabine Laruelle (MR). – La situation est dramatique: 10 000 décès, plus de 25 000 blessés, plus de 5 000 immeubles touchés, une population qui fuit et qui n'ose pas retourner dans les immeubles encore debout, des conditions météorologiques dantesques. Le monde et l'Europe se mobilisent; les organisations comme l'OMS, UNICEF et la Croix-Rouge sont présentes et la Belgique a décidé d'envoyer une équipe d'intervention B-FAST.

L'aide de première urgence ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai entendu, avec beaucoup d'intérêt et d'attention, une responsable de la Croix-Rouge dire de faire attention à la manière d'aider et de rendre service, pour ne pas compliquer l'organisation de l'aide. Elle préconise que les citoyens privilégient des aides financières plutôt que des aides matérielles.

Je comprends bien sûr que tout le monde ait envie de se mobiliser, mais il faut agir de manière coordonnée. Il appartient d'abord à la Turquie d'estimer ses besoins et de demander l'aide nécessaire. La situation de la Syrie, en guerre, est encore plus problématique.

Monsieur le Ministre-Président, voyez-vous une possibilité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et votre gouvernement de fournir une aide dans cette situation dramatique? Dans l'affirmative, à quel moment et dans quelles proportions cette aide pourrait-elle être organisée?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. — Les membres du gouvernement et moi-même sommes bouleversés et émus par les images et les témoignages qui nous arrivent de Turquie et de Syrie après ce terrible tremblement de terre. Ces images de la population, d'enfants et de bébés nous bouleversent toutes et tous. Bien évidemment, nous sommes solidaires des peuples turc et syrien, des familles et des proches des victimes, mais aussi des communautés turque et syrienne de Belgique. J'ai écrit à l'ambassadeur de Turquie en Belgique pour lui témoigner tout le soutien et la solidarité des francophones de Belgique.

Les aides d'urgence sont coordonnées au niveau européen. À travers B-FAST, le gouvernement fédéral organisera une aide d'urgence: l'installation d'un hôpital de campagne, avec l'envoi de 70 à 80 personnes sur place pour plusieurs semaines.

L'heure est à la recherche de survivants, aux premiers secours et aux premiers soins. Le dernier bilan de ce matin faisait état de 11 200 morts. Ce bilan risque encore de s'alourdir dans les heures et les jours qui viennent.

J'ai contacté Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour voir comment nous pourrions venir en aide aux peuples turc et syrien de façon efficace – et pas nécessairement dans l'immédiat. Sur la base de nos compétences, comment pourrions-nous intervenir en termes de protection des enfants, de soutien psychologique et psychosocial des enfants ou encore d'éducation?

Nous pourrions le faire directement ou avec certaines ONG comme l'UNICEF, comme nous l'avons fait en Haïti à la suite du tremblement de terre en 2021 ou encore au Liban après l'explosion à Beyrouth en 2020. Nous le ferons une nouvelle fois à la suite de ce tremblement de terre. Nous étudions actuellement la façon de le faire le plus efficacement possible. Il est de notre devoir de soutenir ces populations, qui souffrent terriblement aujourd'hui et dont la situation touche les communautés turque et syrienne de Belgique, ainsi que nous tous.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Toutes nos pensées vont aux victimes et à leurs proches en Turquie et en Syrie, mais elles s'adressent aussi aux communautés turques et syriennes installées en Belgique, qui souffrent dans leur chair et – je le comprends – sont très inquiètes. Il est en effet éminemment compliqué d'avoir des nouvelles de leur famille. Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, de vous trouver aux côtés des victimes et de leurs proches.

Avec l'ensemble du gouvernement, vous vous attelez à trouver les réponses concrètes qui permettront également de soutenir les équipes de secours travaillant d'arrache-pied depuis les toutes premières heures pour venir en aide à ces personnes. Je tiens à vous saluer, tout comme l'ensemble du gouvernement, d'être aussi proactif pour être aux côtés des personnes qui souffrent aujourd'hui de cette terrible catastrophe.

Mme Sabine Laruelle (MR). – Monsieur le Ministre-Président, je retiens notamment de votre intervention les mots «solidarité», «efficacité», «être aux côtés de ceux qui souffrent» et «se coordonner». Je salue votre proactivité et celle du gouvernement face à cette terrible catastrophe, et vous en remercie.

- 6.3 Question de M. Yves Evrard à M. Frédéric Daerden, viceprésident du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Cofinancement européen du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires»
- 6.4 Question de M. Michele Di Mattia à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Incidence pour la rénovation des bâtiments scolaires de la diminution des moyens du Plan de relance européen»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

M. Yves Evrard (MR). – La Belgique s'attendait à recevoir un montant de 5,9 milliards d'euros dans le cadre du Plan de relance pour l'Europe. L'Europe a revu ce montant à la baisse en raison d'une croissance qui s'avère meilleure que celle prévue en 2022. C'est donc finalement un montant de 1,4 milliard d'euros dont notre pays ne devrait pas bénéficier, ce qui représente une diminution de 24 %. Si j'extrapole ces chiffres à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui s'attendait à recevoir 495 millions d'euros, c'est près de 100 millions d'euros que notre entité devra trouver ailleurs, pour autant que la clé de répartition reste identique.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts à ce sujet avec M. Derminne, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoive un maximum de moyens?

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, il y a un manque à gagner de près de 50 millions d'euros: en effet, plus de la moitié du montant initialement prévu devait leur être consacré. Nous avons anticipé puisque nous avons voté le décret modifiant le décret de la Communauté française du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen. Ce décret coule dans le béton le plan de 269 millions d'euros.

De quelle manière comptez-vous compenser cette perte? Effectuerez-vous des glissements dans les différents fonds de subvention, notamment dans le Fonds des bâtiments scolaires? Allez-vous inscrire des crédits en liquidation?

Par ailleurs, vous aviez annoncé que certains projets seraient sans doute abandonnés. Les pouvoirs organisateurs insistent sur la qualité et la solidité des dossiers qu'ils ont présentés. Tous les projets entraînent presque immanquablement des surcoûts. Dans ce cas, comment appréhendez-vous la situation?

M. Michele Di Mattia (PS). – La Belgique ne recevra pas 5,9 milliards d'euros, mais seulement 4,5 milliards d'euros, en raison d'une baisse de croissance moins

importante que prévu, comparativement à d'autres pays européens. Sur la base des engagements pris par le gouvernement, qui souhaitait que la moitié des fonds soit dévolue au chantier des bâtiments scolaires, cela implique, en théorie, une cinquantaine de millions d'euros en moins.

Monsieur le Ministre, vous n'avez pas perdu de temps, car vous avez organisé une concertation le 6 février 2023. Par ailleurs, vous avez réitéré les engagements du gouvernement en ce qui concerne les investissements. En outre, vous avez rappelé la base décrétale, dont mon collègue a parlé précédemment et qui fixe l'investissement à 269 millions d'euros.

À cela s'ajoute, pour poser complètement le cadre, que la Commission européenne exige la fin des travaux pour la fin de l'année 2026. De ce fait, les dépenses ne sont pas toutes éligibles dans le cadre de ce Plan de relance pour l'Europe.

Quelle appréciation faites-vous de votre réunion du 6 février 2023? Quel message rassurant voulez-vous donner aux réseaux d'enseignement et aux pouvoirs organisateurs, compte tenu de cette nouvelle situation? Enfin, confirmez-vous que le gouvernement examinera le 16 février 2023 en deuxième lecture l'avant-projet de décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires? Grâce à ce texte, l'investissement sera de l'ordre d'un milliard d'euros et se fera sur la base d'un appel à projets?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Comme vous l'avez dit, Messieurs les Députés, le Parlement a voté un décret qui a figé le montant de 269 millions d'euros issus du Plan de relance pour l'Europe.

Sur cette base, le gouvernement a retenu une bonne centaine de dossiers. J'espère qu'ils avancent bien; je ne dispose en tout cas d'aucun indice qui laisserait penser le contraire. J'ose également espérer que ces 269 millions d'euros seront intégralement utilisés. Si jamais l'un ou l'autre opérateur n'était pas prêt — ce qui peut arriver —, d'autres candidats pourraient remonter dans la liste et être retenus. Toutefois, si ces autres candidats sont retenus trop tardivement, ils pourraient eux-mêmes être hors délai pour bénéficier de la subvention. Il faudra déterminer le moment où l'un ou l'autre porteur de projet pourra se retirer et laisser sa place à son suppléant.

J'espère en tout cas que l'enveloppe sera pleinement utilisée, car les besoins sont réels. Quelle que soit l'évolution du montant global, qui a été raboté de 24 %, elle ne devrait pas avoir d'incidence sur les 269 millions d'euros.

Nous avons bien participé à une réunion lundi avec les fédérations de pouvoirs organisateurs au sujet des investissements, de l'ordre du milliard d'euros, afin de recueillir leurs remarques et peaufiner le texte. L'avant-projet de décret sera

examiné en deuxième lecture dans huit jours avant d'être envoyé au Conseil d'État pour avis.

J'espère avancer rapidement sur ces deux dossiers indépendants, mais totalement complémentaires.

M. Yves Evrard (MR). – Vous dites qu'il y a deux dossiers, Monsieur le Ministre. L'un était préalable: il s'agissait de s'assurer que l'État fédéral fasse correctement son travail, de manière à ce que les dotations qui sont promises à notre entité soient octroyées jusqu'à due concurrence.

Enfin, pour essayer d'être constructif, il faudrait peut-être également que vous réfléchissiez à un mécanisme qui permette de travailler en parallèle. En effet, vous ignorez quels dossiers risquent de coincer et quels autres dossiers pourraient éventuellement émarger aux subventions dans les temps. Il faudrait voir si vous ne pouvez pas, à travers les mécanismes classiques de financement, répondre aux attentes de tous les pouvoirs organisateurs, afin de ne décevoir personne dans le cadre du Plan de relance pour l'Europe.

- M. Michele Di Mattia (PS). Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses parfaitement claires. Les deux dossiers sont séparés, mais il y a évidemment un lien: en fonction du premier dossier, vous pouvez voir quelle est la situation réelle. Vous avez pris vos engagements sur le montant de 269 millions d'euros à travers le décret que j'ai évoqué. Aujourd'hui s'ouvrent les discussions sur l'investissement du fameux milliard d'euros, dédié à la rénovation des bâtiments scolaires. Il est fondamental de garder à l'œil le calendrier de réalisation des travaux. En effet, il n'y aura pas d'échappatoire pour la Commission européenne; les dossiers devront être finalisés d'ici la fin de l'année 2026.
- 6.5 Question de Mme Nicole Bomele Nketo à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plus de 350 personnes ayant contacté la ligne d'assistance "Stop It Now!" en 2022»

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, je voudrais évoquer un projet qui me tient particulièrement à cœur. Le projet «Stop It Now!» prévoit une ligne d'écoute, un site internet et une adresse de courriel, destinés aux personnes en proie à des difficultés liées à leurs préférences sexuelles ou ayant des fantasmes déviants, comme la pédocriminalité. Grâce à ce dispositif, ces personnes trouvent une écoute bienveillante ainsi que des conseils et elles ont la possibilité d'être dirigées vers une prise en charge adaptée.

En 2022, 356 personnes ont contacté «Stop It Now!», ce qui représente une baisse de 15 % par rapport à 2021. En effet, cette ligne téléphonique est souvent

surchargée et n'est pas en mesure de répondre à tous les appels, en raison du manque de personnel. Le service de tchat présente le même problème.

Madame la Ministre, quel encadrement du projet mettez-vous en œuvre afin de répondre aux nombreux appels et messages? Qui finance le personnel? Vous avez mis à disposition de ce projet une subvention pour 1,5 équivalent temps plein (ETP). D'autres subventions sont-elles prévues au vu des besoins en la matière? Est-il prévu d'élargir les heures d'ouverture de la ligne d'écoute et du tchat, lequel n'est ouvert qu'une heure, ce qui est trop peu?

Confirmez-vous que le projet sera élargi fin février pour inclure une plateforme destinée aux proches? Quel en sera la coût? Enfin, quelles sont les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser le public à cette thématique? Quels sont les outils de communication utilisés? Que mettez-vous en œuvre pour vous assurer que les jeunes aient connaissance de «Stop It Now!»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet «Stop It Now!», une initiative en Flandre, vise à lutter contre les abus sexuels et s'adresse aux personnes qui sont aux prises avec des pensées sexuelles déviantes.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe le Service d'écoute et d'orientation spécialisé (SéOS) que nous avons soutenu financièrement en 2021 avec 100 000 euros et en 2022 avec 120 000 euros; nous réfléchissons à pérenniser ce service au-delà de 2024. Le SéOS est destiné à toute personne tourmentée par des fantasmes sexuels déviants, mais aussi à leur entourage et aux professionnels. Le personnel du SéOS se compose de cinq écoutantes, d'une coordinatrice, d'une superviseuse externe qui est sexologue; il couvre quatre périodes de trois heures par jour avec une ligne téléphonique gratuite et propose également un tchat, quatre périodes par semaine.

Au 30 septembre 2022, le SéOS comptait 958 demandes traitées, ce qui démontre la nécessité et l'importance de ce service également soutenu par la Région wallonne.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, je suis satisfaite du soutien que vous apportez à ce projet. Cependant, au moins huit personnes par semaine ne peuvent pas bénéficier de ce type d'aide. Au bout d'une année, cela veut dire que près de 400 personnes sont en danger.

Ce projet est récent et je suis reconnaissante que l'on puisse recruter du personnel. Cela permettra de ne pas délaisser ces personnes dans des situations si difficiles. Il faudrait peut-être également augmenter les plages horaires.

- 6.6 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Déclarations de la ministre concernant les habilitations»
- 6.7 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Annonce de la ministre d'un refus de master en médecine à Mons et à Namur»
- 6.8 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refus d'accorder une habilitation pour instaurer un master en médecine à Mons et à Namur»
- 6.9 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Refus de créer un master en médecine à l'Université de Mons (UMONS) et un master de spécialisation en médecine générale à l'Université de Namur (UNamur)»
- 6.10 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «La ministre Glatigny refuse la création d'un master en médecine à Mons et à Namur»
- M. le président. Je vous propose de joindre ces cinq questions d'actualité. (Assentiment)
- M. Manu Disabato (Ecolo). Madame la Ministre, j'ai été sidéré ce matin à la lecture de votre interview dans la «Libre Belgique». Depuis quand le gouvernement peut-il décider seul des institutions qui ont droit à une habilitation? L'article 86, § 1^{er}, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit justement que cette décision est prise par voie décrétale. Le gouvernement n'est donc pas habilité à décider par lui-même. Votre prise de position a-t-elle été discutée au niveau du gouvernement?

En outre, je déplore la distinction que vous faites entre deux catégories: il y aurait, d'un côté, les sous-localistes – dont je fais partie – et, de l'autre, ceux qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En

d'autres termes, les trois chambres de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et le conseil d'administration de l'ARES seraient sous-localistes. Pourtant, ce dernier propose lui-même qu'une habilitation soit donnée à ses deux universités, eu égard aux deux masters en médecine ou en médecine spécialisée.

Vous dites que l'opération coûtera plus cher. Pourtant, compte tenu du système d'enveloppe fermée, ce n'est donc pas le cas: tout ce qu'on gagne d'un côté est perdu de l'autre et il en va de même pour les 55 habilitations que vous prévoyez. Vous dites qu'il y aura probablement une demande d'hôpital universitaire. Dans votre interview, vous n'avez pas parlé d'une habilitation en codiplomation avec l'Université de Bruxelles (ULB). Vous n'avez pas évoqué un accord destiné à partager les places entre les hôpitaux du Hainaut, de Charleroi, de La Louvière, de Mons, d'Ath, de Tournai. Des places sont déjà disponibles, un accord existe à ce sujet et vous ne devez donc pas débourser d'argent supplémentaire dans ce cadre.

Vous dites qu'aucune étude ne prouve une corrélation entre un programme complet et le nombre de médecins cette année. Cependant, aucune étude ne prouve le contraire. Combien d'étudiants sont-ils enregistrés dans l'enseignement supérieur et, plus particulièrement, à l'université? Le Hainaut possède le taux le plus bas de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière. Dès lors, comment comptez-vous procéder? La proximité est essentielle, car elle permet à des personnes plus éloignées, qui n'ont pas forcément les capacités de se déplacer ou de louer un kot, d'exercer une profession.

Enfin, il est question d'une co-diplomation avec Charleroi ou avec Mons pour un ancrage territorial. J'aimerais bien vous entendre à ce sujet, car je ne suis pas satisfait de votre prise de position sans concertation.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je suis moi aussi sidérée et même choquée par votre annonce de ce matin dans les médias. Vous refusez la demande de master en médecine de l'Université de Mons (UMONS) et la demande de master de spécialisation de l'Université de Namur (UNamur). Ce faisant, vous allez à l'encontre de la décision positive remise par l'ARES. Ensuite, comme nous le répétons constamment lors des réunions de la commission de l'Enseignement supérieur, il est important de travailler à une meilleure répartition géographique. Vous l'avez d'ailleurs déclaré hier en commission! Le fait d'avoir un master en médecine à Mons permettrait d'améliorer l'accès à la formation pour toute une série de jeunes qui ne peuvent se permettre ni de koter ni de se déplacer. Par ailleurs, j'ai été touchée lorsque vous avez évoqué, avec beaucoup de condescendance, la piètre qualité de la formation à l'UMONS.

Quels éléments ont-ils décidé et motivé le conseil d'administration de l'ARES à remettre un avis positif? En effet, votre argumentaire ne fait mention d'aucun élément pertinent de nature à contrer cet avis. Quand comptez-vous soumettre

un avant-projet décret au gouvernement? En tant que députée socialiste, mon travail consistera à donner le plus d'arguments sérieux possible – ils existent – aux ministres socialistes du gouvernement pour accepter ces demandes légitimes et nécessaires.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, plutôt que de m'insurger, je vous demande calmement, au nom de mon groupe, de nous exposer votre position et de préciser les propos que vous avez ou non tenus. Il est important de faire toute la lumière sur les critères et les motivations qui vous ont conduit à prendre cette décision. Pour rappel, vous avez annoncé votre volonté d'accepter 55 des 57 demandes d'habilitation introduites. Les deux refus concernent l'UMONS et l'UNamur. Sans vouloir faire du sous-localisme, je rappelle aussi que Liège dispose d'une faculté de médecine sans pour autant avoir une espérance de vie particulièrement élevée par rapport au reste de la Wallonie.

Néanmoins, je comprends l'inquiétude de mes collègues vis-à-vis de l'attractivité de ces deux universités. Disposez-vous de statistiques sur le nombre d'étudiants hennuyers dans les filières de médecine? L'absence d'un tel master à Mons risque-t-elle d'affecter l'université de cette ville et l'offre médicale locale? À l'inverse, quel impact cette habilitation pourrait-elle avoir sur les finances de l'enseignement supérieur, qui dépendent d'une enveloppe fermée?

Par ailleurs, il existe déjà trois propositions de masters en médecine sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'est pas très grand. S'il ne faut tenir compte que des critères géographiques, peut-être devriez-vous instaurer cette formation à Neufchâteau! La province de Luxembourg souffre aussi d'une pénurie, mais étant donné le contingentement actuel, il n'est pas possible de résoudre tous les problèmes. Je ne doute pas que vous fournirez une explication plus précise à ce sujet.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, j'ai appris que, malgré des demandes insistantes, vous refusez aux universités de Mons et Namur la possibilité de proposer des études complètes de médecine. Ces demandes me paraissent pourtant légitimes. Étant donné le blocage du nombre de médecins amenés à pratiquer, vous estimez que c'est une mauvaise idée de multiplier les offres d'études en médecine. Je ne suis pas d'accord avec ce point de vue!

Par ailleurs, vous dites qu'il convient de lutter contre le sous-localisme. C'est aberrant! Vous semblez considérer que les jeunes de Mons et Namur font un caprice quand ils souhaitent devenir médecins. Cette profession sauve des vies et aide les gens. Vos justifications montrent à quel point vous êtes déconnectée de ce qui se passe aujourd'hui dans les hôpitaux et dans les milieux populaires! Êtes-vous allée récemment dans un hôpital discuter avec des médecins généralistes pour constater leurs conditions de travail? Si vous l'aviez fait, vous n'auriez pas pris cette décision! Êtes-vous allée discuter avec des jeunes issus de milieux populaires et souhaitant devenir médecin? Visiblement pas! Dans ma

région de Mons-Borinage, des dizaines de jeunes rêvent de se lancer en tant que médecin, mais ils y renoncent: en effet, après trois années de bachelier passées à Mons, il leur faudrait aller koter à Bruxelles ou Louvain-La-Neuve alors qu'ils n'en ont pas les moyens financiers. Vous manquez une occasion de réduire les inégalités sociales et faites tout l'inverse.

Au nom du PTB, je vous demande si vous comptez revenir sur votre décision de ne pas autoriser ces deux universités à organiser un cursus complet en médecine. Cette décision est antisociale et elle met à mal le secteur des soins de santé.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je constate cet après-midi que les parlementaires sont de plus en plus nombreux à rejoindre les rangs de l'opposition. J'en prends acte!

Madame la Ministre, vous avez tranché et pris position quant à l'opportunité pour l'UNamur et l'UMONS de créer un master en médecine. Pourtant, les demandes introduites par ces deux universités sont différentes et nuancées. Elles ne représentent pas le même coût et n'ont pas le même objet. J'aimerais vous entendre à la suite de vos déclarations dans la presse. Votre décision relève-t-elle du gouvernement ou s'agit-il d'une décision personnelle prise dans le cadre de vos compétences? Où en sont les négociations au sein du gouvernement sur la question des habilitations? Un projet de décret sur le sujet sera-t-il bientôt soumis à l'examen du Parlement? Dans l'affirmative, dans quel délai? L'ARES a-t-elle rendu un avis unanime quant à l'opportunité de création de ces deux masters en médecine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En effet, le conseil d'administration de l'ARES m'a remis un avis concernant 57 demandes d'habilitations, dont la grande majorité est éminemment nécessaire. Je mentionnerai évidemment le master en ingénierie de l'énergie, le bachelier en jeux vidéo, le bachelier de conseiller en gestion de crise ainsi que les masters organisés en alternance ou encore en droit à l'UMONS. Nous autoriserons bien entendu ce master en droit, car il ne s'inscrit pas dans le cadre d'études contingentées.

Cela étant, il est vrai que la demande de création d'un master en médecine à l'UMONS, ainsi que la demande de création d'un master de spécialisation en médecine générale à l'UNamur ont été débattues au sein de la Chambre des universités de l'ARES. Concernant l'UNamur, il y a eu cinq votes positifs et quatre abstentions. Quant à la demande d'UMONS, elle a recueilli cinq votes positifs, deux votes négatifs et deux abstentions. À l'issue de ce vote, l'UMONS a envoyé un communiqué de presse affirmant que la création du master était en bonne voie. À la suite de cela, j'ai immédiatement été assaillie de questions provenant de toutes parts: de quidams, des universités, mais aussi d'externes qui

s'interrogeaient quant au risque lié à la création d'un tel master. En effet, comme nous travaillons sur la base d'une enveloppe fermée, il y aurait effectivement eu plus de frais.

Compte tenu de ces inquiétudes exprimées de façon informelle, j'ai décidé d'examiner les critères qui doivent prévaloir en la matière et qui ont conditionné toutes les réformes de l'enseignement supérieur, dont les critères utilisés pour le refinancement de l'enseignement supérieur. Il en existe deux types.

Le premier critère vise à augmenter le nombre d'étudiants diplômés. Il a présidé à la réforme du décret «Paysage». À la suite de l'accord passé avec l'État fédéral, nous avons augmenté le contingentement d'étudiants diplômés de 505 à 744. Dans le cas qui nous occupe, l'accès aux études de médecine est contingenté et nous n'augmenterons donc pas le nombre d'étudiants diplômés avec ces nouvelles habilitations, notamment en province de Hainaut. Partant du principe que tous ceux qui sont en bachelier poursuivront en master, cela concerne un petit nombre d'environ 70 étudiants.

La création d'un nouveau master en médecine augmentera-t-elle la qualité de l'enseignement supérieur? Vous vous souvenez de notre décision de refinancer l'enseignement supérieur pour en augmenter la qualité. Une telle décision permettra-t-elle d'améliorer le taux d'encadrement? Non, car une enveloppe fermée implique une diminution du financement. Certains établissements organisant déjà un master en médecine recevront un budget moindre. Il faudrait aussi compter sur une diminution du financement des étudiants inscrits dans d'autres filières puisque la filière des études de médecine dispose du coefficient le plus élevé, soit le coefficient 3, alors que les sciences humaines par exemple sont dotées du coefficient 1. En fait, en raison de ces nouvelles habilitations en médecine, nous avons calculé que le coefficient serait passé de 2,55 à 3. Cela aurait effectivement eu un impact sur le financement des étudiants des autres filières. Les pertes de financement pour les étudiants des autres filières calculées sur trois années représentent un peu moins d'un demi-million d'euros par an. C'est conséquent.

Le refinancement de l'enseignement supérieur a été décidé pour rencontrer ces deux critères, à savoir plus de diplômés et plus de qualité dans l'encadrement. Il ne s'agit ni de dupliquer toute l'offre existante sur un territoire aussi petit que le nôtre ni de dupliquer une offre de formation qu'il est possible de trouver à 50 kilomètres ou à moins d'une heure de voiture ou de train.

Quant à l'argument de la pénurie qui s'aggraverait par le refus de ces deux habilitations, nous savons tous que la pénurie ne dépend pas de l'offre en termes d'étudiants. Cette pénurie est réelle dans certains secteurs. Je viens de la province de Luxembourg et je sais ce que cela implique d'appeler un médecin un vendredi soir. La pénurie dépend de la répartition de l'offre sur le territoire et d'incitants que les Régions peuvent mettre à disposition des jeunes médecins

pour les convaincre de s'implanter dans les régions en pénurie. C'est comme cela que nous devons agir.

Je me suis aussi basée sur des données empiriques. Il en ressort que l'organisation d'un master à un endroit ne conditionne nullement les étudiants à y revenir après leurs études. Je voudrais citer deux exemples. Namur n'organise pas de master et possède pourtant un taux de médecins généralistes par habitant plutôt favorable, avec un médecin pour 939 habitants. A contrario, Liège, qui propose un master complet, est dans une situation moins favorable avec un médecin pour 1 034 habitants. Les raisons qui poussent les jeunes médecins à s'installer sur un territoire sont liées aux incitants, comme la mise à disposition de maisons médicales par les bourgmestres, l'utilisation de fonds régionaux pour recruter un assistant administratif ou l'organisation de systèmes de garde à plusieurs médecins qui permet une meilleure qualité de vie.

Le véritable défi n'est pas de former sur le territoire, mais de faire en sorte que les étudiants reviennent sur le territoire de leurs études. Concernant les étudiants qui font des études de médecine, ceux du Hainaut sont dans une bonne moyenne et je peux vous fournir les chiffres en attestant. Évidemment, ces demandes d'habilitation cachent celle de disposer d'un hôpital universitaire. Je rappelle qu'un hôpital universitaire coûte entre trois et quatre millions par an à la Fédération Wallonie-Bruxelles, coût trop important au vu de notre déficit qui se creuse et qui atteindra 85 % de nos dépenses.

J'ai reçu beaucoup de questions des parlementaires du Hainaut et j'ai lu le communiqué de presse de l'UMONS ainsi que celui de l'ARES, publiés à la suite de la réunion du conseil d'administration de l'ARES. Je vous ai présenté ma vision, celle que je défendrai au niveau du gouvernement, celle de l'équité entre les étudiants. En effet, si j'acceptais la demande de l'UMONS, la petite minorité d'étudiants montois dont j'ai parlé serait surfinancée et bénéficierait d'un encadrement démesuré par rapport aux autres. Cette problématique pose donc bien la question de l'équité entre les établissements, ainsi que celle du sous-localisme qui est pour moi l'antithèse de la pensée universitaire. J'aurai l'occasion de discuter de ce dossier avec le recteur de l'UMONS, comme je l'ai fait ce matin avec la rectrice de l'UNamur. Ces décisions n'ont absolument pas pour but de cibler les universités de Mons et de Namur qui dispensent des formations de très grande qualité. Mon raisonnement est avant tout basé sur des données empiriques.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Votre réponse, Madame la Ministre, ne me satisfait pas, car j'ai l'impression d'assister à un dialogue de sourds. Vous avez en effet répété les arguments que vous avez développés dans la presse de ce matin. Aujourd'hui, je vous ai posé une série de questions auxquelles j'attendais des réponses. Je retiens en tout cas qu'il n'y a pas encore eu de discussions sur ce

dossier précis au sein du gouvernement. Je suis toutefois un démocrate: j'estime dès lors que votre point de vue vous appartient et que je n'ai pas à le contester.

Cependant, il me semble qu'il existe au sein du gouvernement plusieurs composantes avec plusieurs manières de penser. C'est la raison pour laquelle il est important que ce soit le gouvernement qui se positionne dans son ensemble. Entretemps, j'ai bien noté votre point de vue et, je le répète, votre droit le plus strict est de pouvoir l'exprimer.

Vous avez décidé de 55 habilitations supplémentaires. Dans une enveloppe fermée, il y a pourtant des gens qui perdent. C'est mathématique. Vous dites que l'octroi d'une nouvelle habilitation signifie retirer de l'argent à d'autres étudiants. C'est donc le cas pour toutes les nouvelles habilitations qui sont aujourd'hui demandées.

Par ailleurs, vous établissez un lien de causalité entre le nombre de médecins existant et le programme complet. Je tire toutefois de la pensée universitaire que corrélation ne vaut pas causalité. Il s'agit tout de même d'un principe assez fondamental.

De surcroît, vous affirmez que le sous-localisme est l'antithèse de la formation universitaire, alors que les différentes chambres et le conseil d'administration de l'ARES où toutes les universités et les hautes écoles sont représentées, ont validé cette habilitation.

À ce titre, un problème se pose, car il ne s'agit pas ici de défendre un souslocalisme. Il en va plutôt d'un enjeu de santé publique. Nous pouvons ne pas être d'accord sur certains éléments, mais alors discutons-en. Pour la suite de ce dossier, je réclame que vous ayez une discussion au sein du gouvernement avant de prendre une décision et je vous demande de ne pas de vous montrer fermée à toute discussion dès le départ, dans une position de «à prendre ou à laisser».

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à mes questions. Or, à mes yeux, il doit y avoir au sein de notre Assemblée une place pour le débat sur un sujet tel que celui-là. Comme mes collègues, je suis impatiente d'examiner le projet de décret qui évoquera ces habilitations parce que le débat est loin d'être clos.

Je souligne que l'UMONS répond à tous les critères d'analyse: elle évite les concurrences territoriales et les logiques stériles entre établissements, notamment en assurant la codiplomation avec l'ULB. Par ailleurs, il faut arrêter de se focaliser sur la distance entre Mons et Bruxelles, l'UMONS attirant bien évidemment des étudiants jusqu'à Mouscron. À la suite de l'énorme travail qui avait été réalisé par notre Assemblée sur la précarité étudiante, je regrette votre annonce qui tombe mal.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses, au moins pour celles portant sur les procès d'intention qui vous ont été faits. Vous nous avez exposé ici des données objectives et empiriques. Vous avez expliqué votre position. Cependant, les procès d'intention se poursuivent. En ce qui concerne les discussions au sein du gouvernement, nous aurons l'occasion d'y revenir. C'est un sujet qui, à ce stade, vous appartient.

Cependant, je rappelle que le gouvernement s'est battu de haute lutte pour refinancer l'enseignement supérieur et — que certains le veuillent ou non l'enveloppe est fermée. Forcément, diviser l'offre revient donc à diviser les moyens disponibles pour les autres. De plus, l'organisation de l'offre en médecine coûte plus cher qu'une autre. Certains peuvent discuter et palabrer sur le sujet, cela reste une décision qui repose sur une base objective.

Autre argument objectif: 744 numéros INAMI étant disponibles, on peut augmenter à l'infini le nombre d'étudiants, cela n'augmentera pas le nombre de médecins qui peuvent exercer. Cela ne change rien.

Sans vouloir prôner le sous-localisme et, sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de réponse à ma question portant sur l'attractivité tant pour les étudiants que pour l'UMONS. Tandis que vous répondiez, j'ai fait quelques petites recherches dans mes notes et j'ai trouvé que cela fait 40 ans que l'UMONS demande à pouvoir organiser le cursus complet en médecine. Cela fait-il bel et bien 40 ans que l'UMONS organise un bachelier en médecine? Au bout de 40 ans, on devrait disposer de données suffisantes pour déterminer si l'absence de master a diminué l'attractivité du bachelier en médecine à l'UMONS. Je sais que je ne peux pas poser de question dans ma réplique, mais c'est une interrogation que je formule. Je ne doute pas que chacun aura à cœur d'essayer d'y répondre.

M. John Beugnies (PTB). — Madame la Ministre, vous n'avez pas non plus répondu à mes questions. Lorsque l'on est enfant de ministre ou de député, koter n'est pas un problème et on n'est pas obligé de travailler pour payer ses études. Toutefois, quand on est issu d'un milieu populaire, il est très compliqué de koter. C'est même l'une des raisons pour lesquelles certains étudiants sont en train de renoncer à leurs études dans la région de Mons. Madame la Ministre, vous brisez leur rêve! (Réactions sur les bancs du MR)

Madame Kapompole et Monsieur Disabato, je partage votre indignation par rapport à la décision de la ministre, mais c'est aussi votre responsabilité! Vous avez en effet décidé de limiter le nombre de jeunes qui peuvent suivre des études de médecine, ce qui permet aujourd'hui à la ministre de justifier son refus. Le PTB ne l'accepte pas et continuera à se battre pour lever les restrictions sur les études en médecine, pour que les soins de santé soient de qualité et pour que chaque jeune puisse se lancer dans ces magnifiques études.

M. le président. – Je vois que vous souhaitez intervenir, Madame Nikolic. Est-ce pour répondre à un fait personnel?

Mme Diana Nikolic (MR). – Monsieur le Président, je vous entends dire qu'il s'agit d'un fait personnel. Mais non: il s'agit même d'un fait collectif!

M. le président. – Dans ce cas, la parole ne vous est pas donnée, Madame la Députée. Si vous considérez cependant que vous avez été touchée personnellement par le propos qui a été tenu, vous avez le droit d'intervenir.

Mme Diana Nikolic (MR). – Oui, Monsieur le Président, j'ai été touchée personnellement par les propos qui ont été tenus, parce que je ne suis pas enfant de ministre. Je viens d'un milieu populaire et j'ai étudié à l'université. Est-ce que certains parlementaires peuvent arrêter d'avoir une vision déterministe de la société?

J'ai parlé de procès d'intention tout à l'heure. Le débat doit rester politique; il doit porter sur des arguments politiques. Force est de constater aujourd'hui que, même au sein de la majorité, avec trois partis différents, nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout. Mais nous nous combattons sur le plan idéologique et pas personnel.

J'ai décelé une attaque à votre égard, Madame la Ministre. Je ne connais d'ailleurs pas vos origines. Je sais juste que vous êtes originaire de la province de Luxembourg. Je ne sais pas ce que faisaient vos parents dans la vie. Quand bien même, ce n'est pas cela qui détermine ce que vous faites dans la vie! Quand bien même! Le fait d'avoir étudié à l'université ne détermine pas le fait de réussir sa vie!

J'essaierai maintenant de reprendre mon calme. Au moment où il est beaucoup question de déontologie en politique, de respect et de confiance, je voudrais vraiment que nous commencions d'abord par nous respecter mutuellement. La moindre des déontologies est de ne pas faire de procès de ce genre! Il faut que certains arrêtent de faire des procès d'intention à plusieurs d'entre nous, sur la base de ce qu'ils pensent que nous sommes. Et qu'ils arrêtent avec le déterminisme! Ce n'est en tout cas ma vision ni de la politique, ni même des relations humaines. Et ce n'est pas non plus celle de mon groupe. (Réactions sur les bancs du PTB)

M. le président. - La parole est à Mme Bernard, pour redresser un fait allégué.

Mme Alice Bernard (PTB). – Effectivement, au sein de notre Parlement, nous débattons sur des visions de société et nous constatons que l'université n'est pas accessible à tout le monde dans notre société. Ceux qui ont des revenus plus élevés ont plus de facilités pour étudier à l'université. Ce n'est pas de notre faute. Toujours est-il qu'il y a, en Belgique, des ministres et des députés qui sont parmi les 10 % de personnes qui gagnent les revenus les plus importants.

Dès lors, cela signifie que l'accès aux études n'est pas le même pour tout le monde. Et c'est de cela qu'il est question dans ce débat, aujourd'hui! (Réactions sur certains bancs)

M. le président. - La parole est à Mme Nikolic, pour rétablir un fait personnel.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je suis le contre-exemple total du discours du PTB. En effet, mes parents n'ont pas eu accès à l'université. Ils ont fui un régime communiste pour vivre dans un pays aux valeurs démocratiques libérales, dans lequel leur fille a eu accès à l'université parce qu'elle a bénéficié de bourses, qu'elle a eu des prêts d'études et qu'elle a travaillé en parallèle de ses études. Ce n'est pas parce que le PTB assène constamment les mêmes mensonges et contrevérités durant nos débats que c'est la vérité. Je suis un exemple de la vérité! (Réactions sur les bancs du PTB)

M. le président. – Si nous avions fait un tour d'assemblée, j'aurais pu me présenter comme un orphelin de condition ouvrière, ayant grandi dans un régime qui n'est pas communiste, mais dans lequel j'ai quand même vécu des difficultés. Chacun pourrait argumenter en fonction de son expérience personnelle. Nous sommes dans une assemblée où il est essentiel que tout un chacun puisse s'exprimer librement, même quand les autres ne sont pas d'accord.

La catégorisation des représentants politiques, qui seraient responsables d'une telle situation en raison de leurs revenus, est risquée. J'apprécierais qu'une formation d'extrême gauche, ou de gauche radicale, rappelle de temps à autre que les plus hauts revenus en Belgique ne sont pas ceux des politiques, mais des capitalistes qu'ils prétendent combattre.

À titre personnel, en tant que président d'assemblée, j'estime que le respect du politique passe aussi de temps en temps par un rappel des échelles de revenus. N'en disconvenons pas: les revenus des parlementaires sont confortables. Néanmoins, ne les comparons pas non plus aux revenus situés au sommet de l'échelle parce que la variation est énorme. Je rappelle que, dans les régimes marxistes et communistes, la variation allait de 1 à 7. Nous nous trouvons exactement sur cette échelle.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Mon intention n'était pas de manquer de respect, mais de citer un fait: les revenus des représentants politiques font partie des 10 % des revenus les plus élevés. Certains revenus sont évidemment plus élevés: il y a des millionnaires et des milliardaires en Belgique. Eux aussi devront à un moment donné contribuer au refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont elle a urgemment besoin. (Réactions sur certains bancs)

La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Après cette vague d'émotion, j'ai l'impression que nous nous sommes éloignés du fond. Ce que disait M. Beugnies au départ, c'est que, statistiquement, l'origine sociale détermine fortement l'accès ou non à des études universitaires! Même s'il y a des contre-exemples, Madame Nikolic, il s'agit d'un fait incontestable sur le plan statistique! Tout le reste pour moi est extrêmement secondaire! (Réactions sur les bancs du MR)

M. le président. – Mon rôle est de recentrer les débats. Pour nuancer le propos, je tiens à souligner que la question n'était pas exclusivement liée à l'origine sociale. Il s'agissait aussi de l'accessibilité à l'université en termes de distance. Cette accessibilité peut être corrélée à l'origine sociale qui, dans certains cas, rend l'accès aux études supérieures plus difficile.

La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Si je suis intervenue, c'est parce que je n'étais pas certaine d'avoir bien compris, mais que j'avais décelé une attaque par rapport à l'origine sociale de la ministre. Il suffisait que le PTB me réponde que ce n'était pas le cas et nous en restions là!

M. le président. – La ministre ne doit pas commencer à étaler son origine sociale, mais je pense que nous pouvons considérer que sa réponse est satisfaisante. Nous avons tous entendu qu'il ne s'agit pas ici *a priori* de quelqu'un qui vient d'un milieu favorisé et qui cherche à reproduire ses conditions sociales dans la société et c'est important de l'entendre!

La paroles est à M.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je ne veux pas rétablir un fait personnel, mais je demande juste à pouvoir répliquer. Je m'insère dans le débat, Monsieur le Président.

Il faut quitter la dimension émotionnelle et irrationnelle dans ce débat et enfin parler sereinement. J'invite la ministre à instaurer un dialogue avec les instances universitaires de Namur et de Mons. Les chiffres, bien que pris en considération, ne sont que des chiffres. Il est temps d'adopter une attitude différente, et ce, de manière globale.

J'ajouterai, à l'attention des partis de la majorité, que rien ne sert de pleurer sur le lait renversé. Vous avez instauré le contingentement en acceptant le *numerus clausus*. Mordez-vous-en les doigts!

6.11 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maîtrise du français par les futurs professeurs»

Mme Rachel Sobry (MR). – Les professeurs de l'enseignement supérieur sont de plus en plus nombreux à se diser préoccupés par le niveau de français de leurs étudiants. Ce niveau se détériore d'année en année, au niveau tant du vocabulaire que de la syntaxe et de l'orthographe. D'après certains professeurs, de plus en plus de mots, pourtant jugés simples ou communs, sont inconnus de leurs étudiants. Toutefois, les lacunes les plus fréquentes sont liées à l'orthographe grammaticale, notamment à l'accord du participe passé.

Ce constat de détérioration du niveau de français chez les étudiants est global et concerne aussi les futurs logopèdes et les instituteurs, ce qui est d'autant plus inquiétant. En effet, comment espérer que les enfants acquièrent un niveau d'orthographe et une maîtrise de la langue française optimaux si leurs professeurs sont eux-mêmes défaillants?

Pour cette raison, Madame la Ministre, vous avez décidé qu'à partir de l'année prochaine, les étudiants des filières pédagogiques devront réussir un test de maîtrise de la langue française. En quoi consistera le test? Sera-t-il obligatoire? S'adressera-t-il bien à tous les aspirants enseignants? Quelles seront les conséquences en cas d'échec à ce test?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance avec intérêt des interviews de professeurs d'université qui tirent la sonnette d'alarme par rapport au niveau de maîtrise de la langue française des étudiants. Il est capital que les étudiants et futurs enseignants maîtrisent le français à l'écrit et à l'oral, quelles que soient la filière et la matière enseignée.

Lors de la séance plénière du 1^{er} décembre 2021, le Parlement a adopté un décret qui porte sur la formation initiale des enseignants et qui prévoit un test de maîtrise du français. Cela signifie que les étudiants qui sont dans les secteurs 1, 2 et 3 et qui seront amenés à enseigner entre l'école maternelle et la troisième année secondaire, peuvent présenter un test de français. S'ils le réussissent, ils sont dispensés de suivre le cours de maîtrise du français qui équivaut à cinq crédits. Les étudiants des sections 4 et 5, qui enseigneront dans les quatrième, cinquième et sixième années secondaires, doivent passer un test à l'entame de leur master.

Ces dispositions sont primordiales, car nous ne pouvons pas nous permettre que des futurs enseignants aient un problème dans la maîtrise du français. Les mo-

dalités pratiques sont à l'étude et feront l'objet d'un arrêté qui devra être approuvé par le gouvernement prochainement.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, cela relève du bon sens d'attendre des futurs enseignants une maîtrise irréprochable de la langue française. Le système que vous exposez me semble cohérent et équitable dans la mesure où il n'exclut aucun étudiant.

J'ai lu l'interview d'une linguiste qui préconisait, pour résoudre le problème, de désacraliser l'orthographe et d'en simplifier les règles. Je suis ravie de vous entendre dire que la maîtrise de l'orthographe par les futurs enseignants reste au contraire une priorité pour les élèves, pour vous et pour le gouvernement.

- 6.12 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Explosion des demandes de prise en charge de mineurs en danger»
- M. Mourad Sahli (PS). Le secteur de l'aide à la jeunesse dénonce régulièrement l'accueil problématique des mineurs en danger, lié au manque de places, mais aussi au nombre important de demandes de prise en charge. Soucieuse de sensibiliser les gouvernements, Madame la Ministre, vous les avez récemment appelés à faire de ce problème une cause nationale. Bien entendu, nous sommes tout à fait d'accord sur le caractère fondamental de la problématique, mais n'oublions pas qu'elle existe depuis longtemps et que vous auriez déjà pu la traiter.

Les outils existent: certains ne sont sans doute pas complètement exploités et d'autres auraient pu mieux fonctionner. La révision des mécanismes existants, portée par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, devrait permettre d'approcher l'accueil des mineurs en danger autrement afin de dégager des solutions, tout en tenant compte des priorités fixées par le secteur et les acteurs de terrain.

Les gouvernements ont-ils donné un écho favorable à votre appel? Comptezvous relancer la concertation avec le secteur sur l'évaluation de la mise en œuvre du Code et des outils existants, de manière à améliorer leur fonctionnement et à tenir compte des réalités diverses que rencontre le secteur de l'aide à la jeunesse? Enfin, le nombre de places est ce qu'il est. Je ne crois pas trop aux miracles. Mais disposez-vous de moyens budgétaires supplémentaires pour permettre au secteur de continuer à bien accueillir les mineurs en danger?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il est vrai que, dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, des besoins d'accueil sont récurrents. Cependant, les demandes étaient relativement stables entre 2019

et 2021 alors qu'une accélération des demandes a eu lieu en 2022, avec un accroissement de 46 % de demandes de prises en charge. Il y a probablement eu un effet de la crise sanitaire et nous ne pouvions donc pas anticiper une telle augmentation des besoins.

Cet accroissement des demandes appelle une triple réponse.

La première est une réponse d'urgence. Le gouvernement s'est accordé pour dégager des moyens et créer au minimum 150 prises en charge supplémentaires, 100 prises en charge en accueil familial et 50 en accompagnement des familles. Cette première réponse indispensable se situe bien dans le champ de l'aide à la jeunesse.

Une deuxième réponse est l'étude qui permettra de comprendre ce qui est nécessaire pour mieux fonctionner et avoir moins recours aux placements. Le meilleur placement est celui qui n'a pas lieu.

Enfin, la troisième réponse est la table ronde que je souhaite organiser. Une première date a été fixée au 20 février. Toutefois, vu qu'elle réunit une dizaine de ministres, cette table ronde se déroulera plutôt le 2 mars avec tous les ministres concernés de près ou de loin par l'aide à la jeunesse.

Concrètement, les besoins en aide à la jeunesse, multifactoriels, doivent aussi être pris en charge en amont. Si au sein d'un couple, la mère souffre d'un problème psychiatrique et si elle décompense, l'enfant devra être placé et la mère doit être prise en charge dans les services de santé mentale. Si le père n'a pas accès à l'aide sociale et vit dans un logement insalubre, si le frigo est vide, s'il n'y a pas de chauffage, l'enfant pourrait aussi être amené à être placé. Dans toutes ces situations, il faut prendre les problèmes à la source. L'aide à la jeunesse est le dernier filet de sécurité. Après, il n'y a plus rien. Le meilleur placement est celui qui ne doit pas avoir lieu. C'est pourquoi j'ai lancé cet appel de faire de l'aide à la jeunesse une grande cause nationale.

- M. Mourad Sahli (PS). Madame la Ministre, nous nous accordons bien entendu sur les trois priorités que vous venez de citer. S'il ne faut rien précipiter, n'oublions pas que cette problématique remonte à plusieurs années. Peut-être aurions-nous pu anticiper le problème. La concertation avec le secteur doit avoir lieu de manière bilatérale et les problèmes doivent être identifiés en amont de toute rencontre politique, car le secteur ne comprendrait pas que les solutions viennent uniquement d'en haut. Si vous travaillez dans ce sens, mon groupe vous soutiendra.
- 6.13 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des enseignants»
- 6.14 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Réactions de certains

syndicats face à l'avant-projet de décret visant à développer le soutien, le développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement»

6.15 Question de Mme Alice Bernard à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelle mobilisation des enseignants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (Assentiment)

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). — Les organisations syndicales socialistes et libérales sont en colère. Elles ont menacé de quitter le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, véritable cabine de pilotage de cette réforme systémique de notre enseignement. Les acteurs avaient pourtant validé la destination de cette réforme importante, dont le volet de l'évaluation des enseignants, détaillé dans l'avis n° 3 du Groupe central. Pour les écologistes, c'est une sérieuse menace, un réel risque pour l'ensemble de ce comité de pilotage.

Madame la Ministre, quelles actions avez-vous entreprises pour rétablir la confiance avec les différents acteurs du Pacte? En quoi la proposition actuelle s'éloigne-t-elle de l'avis validé par l'ensemble des acteurs? Pouvez-vous préciser à nouveau aux enseignants ce que sont l'évaluation et les sanctions prévues?

Il est essentiel de réaffirmer ensemble aujourd'hui avec les différents acteurs, notamment avec les organisations syndicales que j'ai citées, que la réforme systémique de l'enseignement reste sur les rails et poursuit son chemin. Je resterai très attentif à l'évolution de cette question dans les jours qui viennent.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – En ce début de semaine, les organisations syndicales se sont exprimées dans la presse et ont annoncé qu'elles étaient prêtes à quitter le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence si le volet portant sur l'évaluation des enseignants était maintenu dans le texte global sur le soutien, le développement des compétences professionnelles et l'évaluation des personnels de l'enseignement. Ils ont par ailleurs entamé une tournée des présidents de partis de la majorité.

S'il ne me semble pas opportun d'aborder le fond du texte ici, il me paraît intéressant de rappeler le contexte dans lequel celui-ci s'inscrit. Madame la Ministre, quels constats ont-ils abouti à la rédaction de ce texte sur le soutien et le développement des compétences? Comment s'articule le volet concernant l'évaluation des enseignants? Enfin, des réunions ont-elles été organisées sur le sujet? Je suppose aussi qu'elles se poursuivront à l'avenir.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, cela fait un an que les enseignants se mobilisent pour exprimer leur malaise face aux réformes et à leurs conditions de travail. Hier, dans les rues de Charleroi, ils en étaient à leur sep-

tième action. J'ai eu l'occasion, une nouvelle fois, de les écouter et de les soutenir. Ils ont besoin que vous entendiez leur mal-être, lié aux classes surchargées, à la pénurie d'enseignants, à la charge administrative importante. Et que faitesvous, Madame la Ministre? Vous décidez d'avancer à grande vitesse avec un décret «Évaluation des enseignants» qui, *in fine*, permettra de licencier du personnel enseignant. Quel manque de respect doivent-ils ressentir!

Comment enseigner correctement quand les conditions pour le faire ne sont pas remplies? Comment accompagner chaque enfant quand ils sont si nombreux en classe? Comment bien préparer les cours quand la charge administrative s'accumule? Voilà les difficultés auxquelles les enseignants sont confrontés. Voilà les sujets auxquels il faudrait consacrer beaucoup d'énergie plutôt que de passer en force avec ce décret qui ne correspond pas aux besoins. Les enseignants vous demandent de les écouter et de prendre en compte les difficultés auxquelles ils font face. Ils ont vraiment besoin, pour pouvoir enseigner correctement, que vous répondiez aux demandes qu'ils formulent depuis un an. Pourquoi voulez-vous absolument maintenir le volet relatif à l'évaluation et aux sanctions de ce décret, qui ne répond pas aux besoins du monde enseignant?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Je rappelle d'abord que l'objet essentiel de ce projet de décret est d'instaurer un mécanisme systématique de soutien et d'accompagnement des enseignants. Le premier volet de ce texte, prévu pour l'ensemble des enseignants, consistera en un entretien entre le membre du personnel et son directeur. Cet entretien pourra, le cas échant, conduire à une proposition de formation, un plan de développement de compétences, un accompagnement par un collègue expérimenté, etc.

Madame Ahallouch, nous avons voulu instaurer un tel mécanisme, car toutes les études sur le métier d'enseignant montrent que l'une des sources du mal-être des enseignants est qu'ils se retrouvent trop isolés et seuls dans l'exercice de leur métier. Ils ne reçoivent jamais de retour, positif ou négatif, sur la façon dont ils exercent leur métier. Beaucoup de jeunes enseignants quittent la profession dans les cinq premières années, notamment car l'accompagnement lors de leurs premiers pas dans le métier est insuffisant. Ce volet du texte est donc essentiel.

Monsieur Florent, il est vrai que, conformément à ce qui est inscrit noir sur blanc dans l'avis n° 3 du Groupe central, le texte prévoit également des situations pour lesquelles, malgré l'accompagnement renforcé proposé et éventuellement suivi, un enseignant continuerait de présenter des carences répétées et manifestes ou encore refuserait de suivre des formations qui lui seraient suggérées pour s'améliorer. Dans de tels cas, le texte prévoit une procédure, identique à celle proposée dans l'avis n° 3 du Groupe central. Cette procédure est extrêmement balisée afin de garantir et protéger les droits des membres du personnel face à l'arbitraire éventuel d'une direction ou d'un pouvoir organisateur.

Les négociations formelles sur ce texte sont en cours. Mon cabinet a bien indiqué que, dans le cadre des balises de l'avis n° 3 du Groupe central, nous restions à l'écoute de toute proposition constructive concernant cette procédure. Pour nous, la ligne est que cette procédure soit aussi protectrice que les autres procédures permettant de mettre fin à la fonction d'un enseignant.

Les négociations suivent leurs cours. Une nouvelle réunion est prévue ce jeudi matin avec les organisations syndicales. Ce sera l'occasion pour elles de faire part de propositions de modifications constructives. Nous avons procédé au même exercice avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Ensuite, avec mes partenaires du gouvernement, je dresserai l'état des lieux sur la base des propositions de modifications et de mes propositions de réponses à ces demandes. Les négociations sur le texte pourront ensuite se poursuivre et être finalisées.

J'en profite pour répéter que le texte ne prévoit aucun mécanisme d'évaluation par les pairs. Je vous invite à consulter le texte: vous n'y trouverez rien à cet égard. Une possibilité de délégation du directeur vers un membre du personnel expérimenté d'au moins 15 ans ou un directeur adjoint est bien prévue, mais uniquement dans le volet dédié au soutien et à l'accompagnement. Un délégué ou un pair ne pourra jamais poser un acte ou prendre une décision qui aurait des conséquences pour un de ses collègues ou un membre du personnel, encore moins un acte ou une décision qui lui permettrait de participer à l'évaluation d'un de ses collègues. Je le dis très clairement: cela n'existe pas dans le texte.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). — Madame la Ministre, vous avez rappelé les balises de l'avis n° 3 du Groupe central; vous avez également rectifié des informations erronées qui, à mon avis, sèment également le trouble. Je vous appelle à rétablir la confiance entre tous les acteurs de la communauté éducative. Vous avez rappelé que l'avis n° 3 fait l'objet d'un consensus. Cet équilibre a été trouvé par tous les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je soutiens cet équilibre comme ce consensus obtenu. Je demande simplement de réaliser un maximum d'efforts mutuels au service de la meilleure compréhension, tout en dissipant tous les doutes. Il faut conserver le cap de la réforme du Pacte.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Le danger serait d'instaurer un opposition entre deux blocs. J'entends que des enseignants refuseraient d'être évalués et, de l'autre, que le pouvoir politique ne serait là que pour mettre la pression et qu'il n'entendrait pas les enseignants. Selon moi, ces deux affirmations sont totalement fausses. Un grand malaise est ressenti par les enseignants et il faut pouvoir l'entendre. Personne – ni les responsables politiques, ni les enseignants, ni les familles – ne souhaite voir des dysfonctionnements dans l'enseignement. Si c'est le cas pour une minorité, il faut pouvoir y répondre, sans créer un climat d'inquiétude et d'angoisse démesuré dans l'ensemble du corps enseignant. Il est important de produire de vraies informations, comme vous avez tenté de le faire, notamment sur l'évaluation par les pairs, qui est inexistante. J'attire

l'attention sur tous les garde-fous possibles, sur la lutte contre l'arbitraire et sur la nécessité de réinstaurer un climat de confiance.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, les enseignants ont eu bien raison de manifester dans les rues de Charleroi hier, car ils avaient le sentiment qu'il n'y avait plus de place aux négociations. Ils nous l'ont dit et répété.

Vous dites qu'une rencontre est prévue demain et que les négociations pourront être rouvertes. C'est important. En effet, les évaluations existent déjà et elles doivent être améliorées. Les professeurs ont besoin d'un accompagnement de qualité et ils le demandent. En revanche, ils ne comprennent pas les menaces constantes qui planent. Il faut parvenir à apaiser ce sentiment. De nouvelles réunions seront organisées et les enseignants ont eu bien raison de les réclamer une fois de plus. Hier encore, ils nous ont dit que la porte était fermée et que les négociations étaient terminées. Aujourd'hui, vous dites que les négociations se poursuivront. Tant mieux! Nous attendrons les résultats.

7 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution demandant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele (doc. 493 (2022-2023) n° 1). Nous discuterons et mettrons aux voix cette proposition de résolution au cours de notre séance. (Assentiment)

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de résolution visant à renforcer l'éducation physique et l'éducation à la santé ainsi que le sport à l'école (doc. 494 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (Assentiment)

8 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements étrangers en Belgique (doc. 482 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Ce projet de décret vise à prendre des mesures de filtrage des investissements étrangers afin de protéger la sécurité nationale, l'ordre public et les intérêts stratégiques de notre pays. Cette démarche se mène

dans toute l'Europe. Toutefois, il ne faut pas oublier que le texte s'inscrit dans une logique de concurrence et de guerre économique entre les deux grandes puissances mondiales que sont les États-Unis et la Chine. Cette guerre économique ne rapporte rien aux travailleurs.

Pour le PTB, il vaut mieux rester neutre et ne pas entrer dans cette logique de bloc contre bloc. Dans un contexte de récession mondiale et de repli vers un régionalisme économique, les mesures proposées risquent de maintenir l'Union européenne dans une situation de dépendance par rapport aux États-Unis.

Le seul secteur relevant des compétences de la Communauté française concerné par cet accord de coopération est celui des médias, où la concentration financière est déjà très forte puisque deux grands groupes contrôlent quasiment toute la presse du pays. Pour toutes ces raisons, le PTB s'abstiendra sur ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (Les Engagés). – J'interviendrai succinctement sur le mécanisme de filtrage des investissements étrangers qui, pour ce qui relève des compétences de la Communauté française, concerne uniquement le secteur des médias. Protégé de certaines influences étrangères, le capital de nos groupes de presse et de nos entreprises actives dans l'audiovisuel est évidemment un enjeu démocratique essentiel. C'est plus largement une sécurité pour nos libertés fondamentales; notamment celles des producteurs, des créateurs et des journalistes.

Il s'agit aussi d'un enjeu économique dans un secteur dont les fragilités structurelles suscitent l'appétence d'investisseurs étrangers, quelle qu'en soit d'ailleurs l'origine. Ce n'est pas l'apanage des deux seules nations que Mme Bernard vient de citer.

Sans nier la nécessité et parfois la plus-value des investissements étrangers, le mécanisme de filtrage prévu par le règlement européen outille les États membres pour se prémunir d'influences susceptibles de nuire à la sécurité, à l'ordre public ou à des intérêts stratégiques. Il faut soutenir le principe d'un tel cadre.

En réunion de commission, Monsieur le Ministre-Président, j'avais répercuté une série de questions soulevées par le Conseil d'État, notamment sur la définition des intérêts stratégiques et sur le rôle joué par le comité de filtrage interfédéral, lequel n'apparaît pas toujours clairement selon le Conseil d'État. Il est dommage que ces questions n'aient pas trouvé de réponses précises. Mais je reconnais que l'implication de la Fédération dans la mise en œuvre du règlement européen est limitée, comparée à l'État fédéral et aux Régions qui doivent encore se prononcer sur le texte.

Enfin, à l'issue des travaux de la commission, j'avais brièvement relevé que le sport n'était pas inclus dans l'accord de coopération. C'est pourtant un secteur

connaissant une influence étrangère qui n'est pas sans soulever de questions. Il suffit de se référer à un article qui est paru dans un journal ce matin et qui évoque l'avenir financier des clubs de première division. Mais cela ne concerne pas que les clubs de première division et pas que le football, cela concerne beaucoup de clubs sportifs. Cela peut évidemment poser des problèmes, mais le règlement européen ne vise pas les clubs sportifs. Sans doute y a-t-il là matière à poursuivre la réflexion au niveau européen et je vous engage à être notre porteparole dans ces instances.

Mais, en fonction du progrès apporté par ce texte par rapport à la sécurité, ici dans le secteur des médias spécialement, nous apporterons un vote positif au projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. — Je réagirai brièvement à vos remarques, Monsieur Collin, sur le comité de filtrage interfédéral. Je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles est bien reprise en son sein. De plus, je souligne la pertinence de votre réflexion concernant le sport. Comme vous l'avez dit, cela ne fait actuellement pas partie des réglementations européennes. Voyant tout ce qu'il se passe dans le sport, notamment dans le football, nous pouvons certainement nous interroger à ce sujet. Vous avez tout à fait raison: une réflexion doit être menée au niveau européen dans le domaine du sport. Je ne manquerai pas d'y faire référence chaque fois que je le pourrai.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret portant assentiment au Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, fait à Bruxelles le 14 septembre 2021 (doc. 485 (2022-2023) nos 1 et 2)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Laruelle, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hermant.

M. Antoine Hermant (PTB). – Nous accueillons positivement ce texte qui facilitera la vie des étudiants diplômés qui souhaitent travailler à l'étranger et qui encourage également la mobilité étudiante. Nous saluons donc le fait que ce traité soit ouvert à d'autres pays de l'espace européen et nous espérons qu'un nombre croissant de pays le rejoindront. Nous voterons donc en faveur de ce projet de décret et marquerons notre assentiment à ce traité.

M. le président. – La parole est à M. Matagne.

M. Julien Matagne (Les Engagés). – Je souhaiterais rappeler que, si la situation a évolué et évolue encore depuis le processus de Bologne, elle n'est pas devenue simple pour autant. Nous n'avons toujours pas de cadre pour la reconnaissance automatique des diplômes à l'échelle européenne. Chaque étudiant doit dès lors entreprendre des démarches longues et parfois coûteuses.

Étant donné que les jeunes se déplacent de plus en plus dans l'espace européen ou ailleurs dans le cadre de leurs études, nous estimons que ce texte est très important. Il permettra une réduction des charges administratives, tant pour les étudiants que pour les établissements, les entreprises et les pouvoirs publics. C'est donc une bonne chose et c'est la raison pour laquelle nous allons soutenir ce projet de décret, comme nous l'avons fait en réunion de commission.

Toutefois, Monsieur le Ministre-Président, vous savez aussi que nous aimerions que ce type d'initiative s'élargisse à d'autres pays. Les discussions entre la France et la Belgique se sont arrêtées inutilement et nous vous invitons à adopter une démarche proactive en la matière, mais nous savons que nous pouvons compter sur votre dynamisme.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009 (doc. 486 (2022-2023) nos 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme de Coster-Bauchau, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hermant.

M. Antoine Hermant (PTB). – Mon groupe a déjà manifesté son soutien à ce projet de décret lorsque celui-ci a été examiné en commission. Ce texte cret renforce le droit des citoyens à accéder aux documents publics.

La rectification de ce texte a été demandée en 2020 par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), organe du Conseil de l'Europe. Trois ans plus tard, cette rectification devient enfin réalité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous espérons que les autres niveaux de pouvoir prendront cette même initiative.

Néanmoins, il est essentiel que les organismes qui veillent au bon exercice de ces droits, comme la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), soient correctement outillés pour fonctionner de manière optimale. Il faudrait aussi que les citoyens aient connaissance de l'existence de ces organes pour qu'ils puissent les solliciter lorsqu'ils se voient refuser l'accès à certains documents par l'une ou l'autre administration publique.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret visant l'intégration de la comptabilité générale des services administratifs à comptabilité autonome dans celle des services d'administration générale et des cabinets ministériels de la Communauté française (doc. 488 (2022-2023) nos 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lepine, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). — Monsieur le Ministre, plusieurs questions sont restées sans réponse après notre discussion en commission, notamment le vide juridique qui réside sur le contrôle immobilier des services administratifs à comptabilité autonome (SACA). Comment se faisait jusqu'à présent ce contrôle? Nous n'avons pas eu de réponse.

L'article 2 du projet de décret nous interpelle aussi: il permet de «conserver le principe de report de crédits pour les SACA par dérogation à l'annualité budgétaire malgré l'intégration de la comptabilité générale». Pourquoi intégrez-vous les SACA dans la comptabilité générale si vous permettez encore de telles exceptions? Par ailleurs, le texte touche les SACA, mais non les services éducatifs à comptabilité autonome (SECA), autrement dit les unités d'enseignement; ce choix qui n'est pas clair.

Ce projet de décret permet un meilleur contrôle démocratique de la comptabilité générale. Nous avons eu un débat très intéressant sur l'indépendance de certains SACA. L'autonomie complète de certains d'entre eux a été évoquée, notamment par vous, qui entrevoyez cette possibilité pour certains musées, toutefois sans motiver le choix des opérateurs. Nous restons en suspens: des critères sont-ils en réflexion?

Même si nous devrons lever ces quelques zones nébuleuses, nous soutiendrons ce projet de décret qui permet de combler le vide juridique à ce sujet et d'exercer plus de contrôle démocratique en Communauté française.

M. le président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Anne Laffut (MR). – Ce projet de décret apporte une réponse structurelle et durable aux observations récurrentes de la Cour des comptes sur la difficulté d'avoir une image fidèle du patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette difficulté est liée à l'absence de globalisation des comptabilités générales de l'entité et des SACA.

Le ministre nous a rassurés sur des éléments importants, tels que les principes d'autonomie et de report des crédits qui sont préservés dans la gestion des missions essentielles pour la collectivité, notamment les bâtiments scolaires. L'accès à la comptabilité et aux comptes des SACA sera maintenu grâce au logiciel SAP. Il nous a également rassurés sur le fait qu'il n'y aura pas de difficultés par rapport aux dépenses non utilisées ou aux possibilités d'investissements, que le personnel ne subira pas de changement et que l'impact du système européen de comptes nationaux et régionaux (SEC) n'en sera pas modifié. Un agent sera par ailleurs chargé de la coordination au sein de la Direction générale du budget et des finances (DGBF).

Le groupe MR soutiendra ce projet de décret qui est à la fois nécessaire et pragmatique. Ce texte renforce la bonne gouvernance budgétaire et comptable de notre entité.

M. le président. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Ce projet de décret répond à des remarques de la Cour des comptes que nous avons notamment entendues lors des discussions budgétaires. Ces remarques concernent la confusion entre le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de certains SACA, ce qui peut entraîner des problèmes lors de l'élaboration des bilans.

Afin de répondre à la demande de la Cour et de clarifier la situation, Monsieur le Ministre, vous proposez de modifier le décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret «WBFin 1») afin d'intégrer progressivement, d'ici 2028, la comptabilité des SACA à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce texte répondant concrètement à une demande de la Cour des comptes, nous le soutiendrons.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. — Ce projet de décret qui a été approuvé à l'unanimité en réunion de commission répond à des remarques que la Cour des comptes a formulées sur nos comptes et, plus particulièrement, sur le patrimoine des SACA inscrit dans le bilan de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon la Cour des comptes, le patrimoine des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui représente environ 1,5 milliard d'euros, ne devrait pas être inscrit au bilan de la Communauté française, mais dans celui de son SACA. Toutefois, les SACA n'ont pas de personnalité juridique. Juridiquement, leur patrimoine est donc inclus dans celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Afin de clarifier les choses, nous proposons de modifier le décret «WBFin 1» pour indiquer explicitement que les comptes des SACA seront progressivement intégrés à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici 2028. Cela lèvera les éventuelles ambiguïtés sur l'affectation du patrimoine des SACA.

Lors de la discussion en commission, M. Crucke a évoqué un autre scénario qui aurait été possible et qui aurait permis de doter les SACA d'une personnalité juridique. Selon moi, il s'agit d'une piste qu'il ne faut pas fermer pour ceux qui ont une large autonomie de gestion et une activité très spécifique. C'est ainsi que nous avons évoqué le cas du Musée de Mariemont lors du débat en commission. En revanche, cela me semble moins cohérent pour les SACA créés en raison de leur capacité à reporter d'année en année leur financement non consommé et gérés par l'administration comme un fonds budgétaire, par exemple les fonds des bâtiments scolaires ou celui de la Cellule d'urgence et de redéploiement. Dans ce cas, le présent projet de décret permettra une plus grande cohérence et transparence des comptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 mogouvernement de la Communauté difiant l'arrêté du française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subpar Communauté française ventionné la (doc. (2022-2023) nos 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ahallouch, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Le décret initial du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions») avait pour objectif de revaloriser la fonction d'enseignant, de garantir l'adéquation du diplôme, d'améliorer le salaire de l'enseignant en instaurant une correspondance barémique entre le titre et le salaire, d'assurer une plus grande équité entre les enseignants et d'harmoniser la réglementation entre les filières et les réseaux d'enseignement.

Cependant, même si le but de la réforme est louable, le décret «Titres et fonctions» engendre certains effets pervers: suppression de cours faute d'enseignant,

charge de travail dispersée, surcharge des directions ou renforcement de la pénurie dans certains cas.

Mon groupe souhaite rappeler l'importance de se mettre à l'écoute des directions, pour lesquelles la gestion administrative et la recherche d'enseignants peuvent être particulièrement lourdes.

Madame la Ministre, en réponse aux questions posées lors de la réunion du 24 janvier dernier de notre commission, vous avez proposé une présentation du rapport d'évaluation de l'actuel décret. Mon groupe est très favorable à cette proposition qui permettra une meilleure compréhension et intégration potentielle des différents points de ce rapport.

Par ailleurs, nous insistons sur la nécessité d'accélérer la numérisation des procédures liées à la gestion des membres du personnel. À ce propos, vous aviez fait part du manque de précision des bases de données dans l'analyse de certains aspects du rapport. Nous pensons qu'il faudrait y remédier au plus vite.

Concernant la carrière des enseignants, nous resterons attentifs au prochain rapport d'évaluation sur les différentes mesures instaurées et leurs effets. Nous sommes en outre d'avis qu'une campagne de sensibilisation et d'information sur la carrière d'enseignant ainsi qu'un site internet spécifique dédié aux perspectives de carrière dans l'enseignement seront particulièrement utiles pour faire découvrir les différentes portes d'entrée vers la profession et, en parallèle, pour déconstruire certaines idées encore liées à la profession.

Mon groupe soutiendra donc pleinement ce projet de décret et rappelle enfin que l'état des lieux qu'il est possible d'en tirer se doit, bien évidemment, d'être suivi de mesures concrètes et efficaces afin de répondre aux besoins réels du terrain.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Nous soutiendrons le présent texte, comme ce fut d'ailleurs le cas avec le précédent décret qui a les mêmes objectifs. Je souhaite néanmoins soulever quatre points d'attention.

La disposition qui permet d'assimiler titres requis et titres suffisants dans un primo-recrutement, en vigueur depuis 2020, n'était valable que pour trois ans. Pour nous, il est urgent que le gouvernement se prononce à ce sujet. Madame la Ministre, nous vous encourageons à pérenniser ce dispositif aussi longtemps que la fonction est en pénurie. Si vous nous proposez un texte de cet ordre, soyez assurée de notre soutien.

Nous avons encore parlé hier en commission de l'amélioration de l'ergonomie sur Primoweb. La convivialité d'utilisation doit être renforcée. Il faut continuer à y travailler. Tout comme M. Janssen, nous attendons avec impatience le dépôt du rapport d'évaluation du décret «Titres et fonctions», que vous nous avez annoncé en commission. Sa présentation en commission permettra de mieux ap-

préhender non seulement sa portée, mais aussi la manière dont il est utilisé par les candidats à un poste et par les pouvoirs organisateurs et directions.

Nous vous encourageons aussi, dès à présent, à vous concerter avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les directions pour préparer les modifications nécessaires aux changements qui seront induits par le tronc commun, en particulier au niveau du degré inférieur de l'enseignement secondaire. C'est là que les fonctions changeront le plus. L'entrée en vigueur du tronc commun en secondaire est prévue pour 2025-2026. C'est donc clairement aujourd'hui qu'elle doit être préparées.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai rien à ajouter. Les débats en commission ont déjà été exhaustifs.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Projet de décret portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA) (doc. 484 (2022-2023) nos 1 à 4)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Chabbert, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hermant.

M. Antoine Hermant (PTB). – Pour le groupe PTB, il est important de faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologie et numérique (FMTTN) ainsi que ceux de l'éducation culturelle et artistique (ECA). C'est pourquoi nous soutenons cette volonté d'élargir le périmètre des éléments finançables dans le cadre de la subvention prévue par le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numé-

riques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires (subvention «Manolo»).

Néanmoins, nous sommes sceptiques lorsque nous constatons qu'aucun moyen supplémentaire n'y est en fait consacré. Il est quand même bizarre d'assurer un financement supplémentaire sans prévoir de moyens complémentaires. Je sais bien, Madame la Ministre, que votre réponse consiste à dire qu'il existe actuellement un budget sous-consommé. En réunion de commission, vous avez déclaré que celui-ci représente environ 20 % des moyens provisionnés, mais vous avez aussi précisé qu'il s'agissait d'un problème de communication envers les pouvoirs organisateurs et les établissements eux-mêmes et que vous souhaitiez y remédier. Si vous êtes efficace sur ce point, ce que je souhaite, le budget sous-consommé devrait fondre. Il ne resterait alors plus rien pour les nouveaux matériels pédagogiques éligibles. Le Conseil d'État fait d'ailleurs remarquer que vous ne prenez plus la précaution de préciser que les subventions seront octroyées dans la limite des crédits disponibles et qu'il en découle un risque.

Bref, nous estimons que l'objectif visé nécessite de prévoir ces moyens. Nous soutiendrons néanmoins ce texte puisque nous partageons ses objectifs.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En juin dernier, nous avons adopté le nouveau référentiel du tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire. De nouveaux domaines d'apprentissage voient le jour, comme la FMTTN ou l'ECA. Mon groupe rappelle que l'ouverture de l'école à ces nouvelles matières est importante, mais il demande de veiller en parallèle à ne pas déforcer les apprentissages de base.

Le projet de décret vise à élargir le périmètre des éléments finançables dans le cadre de la subvention «Manolo» pour y inclure le matériel pédagogique nécessaire à l'effectivité de ces nouveaux apprentissages que sont la FMTTN et l'ECA. Cette subvention «Manolo» permettait déjà aux écoles d'acquérir des manuels scolaires, des ressources numériques, des outils pédagogiques et des livres de littérature.

Lors des débats budgétaires, Madame la Ministre, vous annonciez que, d'après la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), 20 % du montant de la subvention ne serait pas consommé à l'heure actuelle. Vous précisiez cependant que cette donnée demandait à être objectivée. Nous serons donc attentifs à ce monitoring et au taux de consommation de la subvention à l'avenir, au vu de l'élargissement de son périmètre.

Enfin, le nouveau tronc commun entrera déjà en vigueur en première année de l'enseignement secondaire en 2026, soit dans moins de quatre ans. À l'heure actuelle, beaucoup d'enseignants donnent des activités complémentaires dans les trois premières années de l'enseignement secondaire. Ces activités ne seront plus

reprises dans les grilles horaires du nouveau tronc commun. Ainsi, les cours de cuisine ou d'horticulture seront intégrés dans les périodes de la FMTTN. Dès lors, ces enseignants se demandent ce qu'ils vont devenir. J'imagine mal qu'un professeur qui donnait des cours de cuisine donnera maintenant un cours sur le numérique et inversement.

En réunion de commission, je vous ai déjà interrogée sur l'emploi et la requalification des enseignants, à la suite de l'implémentation progressive du nouveau tronc commun dans l'enseignement secondaire à partir de 2026, et ce, en vue de limiter au maximum les mises en disponibilité partielles ou totales qui grèvent les articles de base dédiés au traitement des enseignants (AB «Traitement»).

Je vous ai également interpellée pour savoir quels professeurs donneront les cours de FMTTN et d'ECA dans l'enseignement secondaire. Vous n'avez pas encore donné de réponses concrètes, mais je note que vous solliciterez prochainement la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) sur les grilles horaires, les accroches cours-fonctions et la mise à jour des fiches titres et fonctions.

Je m'étonnais en commission et je m'étonne encore que cela n'ait été fait auparavant, voire sous la précédente mandature. Le nouveau tronc commun entrera en vigueur dans quatre ans et certains enseignants ne savent toujours pas ce qu'ils vont devenir. Cette question est prioritaire. Mon groupe et moi-même ne manquerons pas de suivre ce dossier!

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). — Aujourd'hui, le nouveau tronc commun est opérationnel avec, d'un côté, la FMTTN et, de l'autre, l'ECA. Pour se préparer à ce changement important, les instituteurs ont suivi une miniformation générique sur tous les référentiels. Heureusement, les référentiels pour les deux premières années de l'enseignement primaire concernent des compétences basiques, comme l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul, pour lesquelles les outils existent déjà, notamment sur la plateforme e-classe. Ces outils ont été créés grâce au travail de huit consortiums, hautes écoles et universités. Ces consortiums, qui ont pu rendre disponibles tous les outils liés au tronc commun sur e-classe, ont-ils poursuivi leur travail en 2021 et 2022? Le gouvernement a-t-il renouvelé leurs subventions?

Concernant la FMTTN et l'ECA, tous les enseignants, autant ceux de première année et de deuxième année primaire, aujourd'hui, que ceux des autres années, demain, auront besoin d'outils. L'objet du projet de décret est de financer ces outils et votre majorité a choisi d'utiliser un véhicule juridique existant, le décret du 7 février 2019 (décret «Manolo»). Mon groupe a trouvé que c'était un très bon choix, d'autant plus que l'analyse des budgets montre que les crédits sont sous-consommés.

Vous nous avez indiqué que l'administration avait déterminé, sur la base d'un échantillon, qu'environ 20 % des montants disponibles, soit 750 000 euros, retournaient donc dans la grande caisse et n'iraient pas à l'achat de logiciels ou de manuels. Dès lors, il pourrait être envisageable que les montants soient cumulés par les écoles, non pas sur une seule année, mais sur deux ou trois ans. C'est une suggestion pour l'avenir, mon groupe n'a pas déposé d'amendement sur ce point. Pour cette année, le fonctionnement restera le même et nous voterons d'ailleurs le projet de décret.

Au-delà de la question budgétaire, puisque c'est un budget constant indexé annuellement, nous espérons que les nouveaux besoins définis par les référentiels seront couverts par les 20 % du sous-consommé, mais il faudra l'évaluer et instaurer un suivi.

Par ailleurs, nous pensons que certains enseignants ne sont pas au courant que ce budget existe, que toutes les écoles n'y font pas appel ou ne l'utilisent pas entièrement. Il est donc nécessaire d'informer les écoles de cette possibilité d'obtenir un remboursement pour l'achat des manuels scolaires, des logiciels et, bientôt, du matériel de dessin et du matériel technique et technologique. Les écoles pourront donc acheter ce type de matériel; par contre, elles ne pourront pas acheter des outils numériques, ce que moi et mon groupe regrettons, même si nous comprenons qu'une telle mesure aurait nécessité un budget beaucoup plus important.

La Stratégie numérique pour l'éducation (SNE) envisageait au départ un équipement minimal pour les écoles et pas spécifiquement pour les élèves. Or, à la suite de la pandémie de Covid-19, nous avons constaté qu'il est compliqué, pour les élèves de ne pas avoir d'ordinateur portable à disposition chez eux. C'est pour cette raison que vos collègues, MM. Daerden et Jeholet, ont pris des mesures à l'égard des familles et des élèves. Ils ont débloqué des montants importants qui seront récurrents.

Il faudra donc faire le point sur les outils numériques qui ont été fournis aux écoles dans le cadre des plans adoptés lors de la pandémie de Covid-19. Que vat-il manquer, notamment plus dans l'enseignement primaire, pour développer le numérique et ces fameuses compétences au sein des écoles primaires?

Nous avons déposé deux amendements lors de l'examen du projet de décret en réunion de commission. L'un est technique et vous l'avez accepté. L'autre concerne l'évaluation du décret et votre majorité n'a pas choisi de l'accepter.

Nous avions corrigé le décret en 2019 et nous aurions dû prévoir cette évaluation. Nous nous en rendons d'autant plus compte aujourd'hui que nous nous apercevons de l'existence d'un budget sous-consommé. Nous ne l'avons pas prévue à l'époque, nous l'avons proposée dans le cadre de cet amendement qui n'a pas été acceptée. C'est dommage! Cependant, vous nous avez dit qu'il y aurait quand même un avant-projet de décret qui allait évaluer la soutenabilité des référentiels.

Autrement dit, chaque enseignant dans sa classe aura-t-il le temps, mais aussi les outils, pour développer toutes les compétences attendues chez l'élève? Le groupe Les Engagés sera très attentif à cet avant-projet de décret sur les référentiels. Quand ce texte arrivera-t-il? Quand aura lieu l'évaluation globale? Sera-ce encore du ressort de votre gouvernement ou plutôt pour la prochaine législature?

En résumé, nous soutiendrons ce texte, même si nous nourrissons plusieurs regrets. L'aspect numérique n'est pas intégré, mais nous y serons extrêmement attentifs dans les mois qui viennent. Nous serons également très attentifs à l'existence d'une évaluation de la soutenabilité des référentiels. Va-t-on réellement réussir à faire passer toutes ces compétences?

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Nous nous réjouissons de ce projet de décret qui permettra aux écoles de se doter du matériel et d'outils pédagogiques en phase avec les nouveaux référentiels relatifs à la FMTTN et à l'ECA. Par ailleurs, le texte vient matérialiser très concrètement le tronc commun, notamment dans son aspect pluridisciplinaire qui est cher aux écologistes. L'accompagnement à ces nouvelles pratiques pédagogiques sera crucial, car des efforts d'appropriation et d'adaptation seront nécessaires.

En ce qui concerne la formation des enseignants, vous nous avez rassurés en commission, Madame la Ministre. Cependant, la communication destinée aux écoles et aux enseignants sera tout aussi importante afin d'assurer le succès de cette extension du périmètre du décret «Manolo», notamment les possibilités de mutualisation du matériel pédagogique pour plusieurs années distinctes.

Nous avons été nombreux en commission à poser des questions sur le reliquat de 20 % de l'enveloppe liée au décret «Manolo». L'option choisie permettra d'évaluer si les nouvelles possibilités d'acquisition de matériel pédagogique peuvent être couvertes par ce reliquat. Nous devons être attentifs à cet élément dans le futur, d'autant qu'il s'agit d'une inquiétude exprimée par différents acteurs de terrain. De plus, il s'agit d'une modification du périmètre du décret «Manolo». Je profite de cette occasion pour rappeler que nous tenons à une évaluation globale du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, notamment afin d'étudier les pistes de renforcement du contrôle de qualité des manuels labellisés. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Le caractère pluridisciplinaire du tronc commun s'inscrit dans la volonté de favoriser l'orientation positive des élèves, d'éviter les

relégations et d'améliorer l'image de l'enseignement qualifiant. Au vu des objectifs poursuivis, l'idée est d'accorder les moyens en conséquence.

Pour favoriser l'appropriation et l'application des référentiels de la FMTTN et de l'ECA, il était important et essentiel de soutenir les écoles dans l'acquisition de matériel. Le dispositif instauré par le décret «Manolo» vient compléter non seulement des subventions de base, mais aussi des dotations de fonctionnement. Par conséquent, il est important de rappeler les moyens à la disposition des établissements scolaires.

Concernant la soutenabilité, la lecture des référentiels et des retours sur expérience émanant des acteurs de l'enseignement fait apparaître que tous les savoir-faire et contenus ne nécessitent pas forcément de matériel spécifique et que, pour de nombreuses écoles, ce matériel est déjà acquis. Les référentiels ont d'ailleurs été rédigés en ayant à l'esprit la soutenabilité de cette formation. Voilà les échos qui nous parviennent pour le moment des première et deuxième années de l'enseignement primaire.

Nous resterons particulièrement attentifs dans les prochaines semaines à la rédaction de la liste reprenant le matériel pédagogique qui est éligible pour cette aide, tout en respectant la liberté pédagogique et les initiatives des écoles. Il nous importe au plus haut point de diffuser les bonnes pratiques, par exemple l'achat de matériel durable, afin d'aider les enseignants. Il est essentiel que les enseignants n'aient pas l'impression d'être seuls face à ce nouveau défi, mais qu'ils sachent qu'il existe toute une série de ressources mobilis ables.

En outre, le gouvernement accorde une attention particulière aux infrastructures. Les projets financés devront prendre en compte les exigences du nouveau tronc commun et intégrer le caractère pluridisciplinaire de ce dernier. Nous insistons particulièrement sur les partenariats qui devront se répartir parmi les bassins scolaires. Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons ce texte qui aide concrètement les enseignants.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Mesdames et Messieurs les Députés, je me réjouis que nous nous rejoignions à la fois sur l'objectif et le mécanisme proposé. Il était important de trouver la manière de soutenir l'effectivité des apprentissages liés aux nouveaux référentiels disciplinaires que constituent la FMTTN et l'ECA. Ce projet de décret vise à soutenir le caractère polytechnique du tronc commun et marque un pas important. En effet, énormément de questions restaient en suspens et, à travers ce projet de décret, nous y apportons une réponse matérielle assez claire. Les écoles sont, en outre, équipées à géométrie variable dans ce domaine.

Le projet de décret prévoit d'élargir le périmètre des éléments finançables dans le cadre de la subvention «Manolo». Monsieur Hermant, il existe effectivement

un budget sous-consommé de 20 % des moyens provisionnés. Nous essaierons d'utiliser les deniers publics, avec la prudence et diligence qui s'impose, afin de répondre aux besoins. Les premières années d'entrée en vigueur du tronc commun ne sont pas celles qui nécessitent le plus de moyens, ce qui nous permettra de déterminer au fur et à mesure comment les budgets seront consommés.

Madame Schyns, j'ai bien relevé votre proposition de mutualiser les moyens sur plusieurs années. Il faudra également voir comment intégrer l'équipement informatique dans le processus. Nous avons posé ce choix pour le moment, mais il devra encore faire l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, les consortiums sont toujours en train d'élaborer des outils pédagogiques qui seront ensuite disponibles sur la plateforme e-classe. Ces outils restent d'ailleurs inscrits dans la feuille de route du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est important de poursuivre ce travail.

Madame Cortisse, beaucoup de questions se posent encore pour les enseignants de l'enseignement secondaire. À ce stade, je n'ai pas encore toutes les réponses, mais j'en fais une priorité politique pour cette année. Nous envisageons différentes pistes que j'ai déjà évoquées en commission, comme la sollicitation de la CITICAP et la création, au sein du ministère, d'une cellule de reconversion sociale qui sera chargée d'étudier toutes les questions d'accompagnement social, dans l'optique de la mise en œuvre progressive et effective du tronc commun.

Pour répondre aux inquiétudes, tous ces changements induiront plutôt des effets positifs en termes d'impact social, mais sur le plan macro. Il n'est donc pas impossible qu'il y ait des changements pour certains professeurs. Nous devons donc absolument accompagner ces changements et envoyer des signaux positifs aux enseignants qui ont aujourd'hui des craintes légitimes à cet égard.

Le texte sur la soutenabilité des référentiels est actuellement soumis à l'Inspection des finances. Il sera donc déposé sur le bureau du Parlement dans les semaines à venir.

Enfin, les listes de matériel éligible dans le cadre du projet de décret feront l'objet d'un projet d'arrêté que je déposerai sur la table du gouvernement après le congé de détente. Elles seront ensuite soumises aux acteurs institutionnels de l'enseignement. Elles concerneront, dans un premier temps, les matériels éligibles dans le niveau d'enseignement primaire uniquement parce que, à ce stade, le travail n'a été fait que pour ce niveau-là. Mais j'ai demandé au Service général de l'inspection (SGI) de remettre un avis sur les listes de matériel éligible dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire pour le début de l'année scolaire 2023-2024. Il est en effet important de couvrir d'emblée l'ensemble des années du tronc commun. Il y aura donc un petit décalage de quelques mois dans le temps, mais je tiens quand même à ce que l'ensemble des listes soit disponible au plus vite.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

14 Proposition de résolution demandant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele (doc. 493 (2022-2023) n° 1)

14.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Réaliser quelque chose qui aura un impact sur la vie des personnes dans le besoin, c'est pour cette raison que, dès 2018, Olivier Vandecasteele, citoyen belge, a décidé de devenir travailleur humanitaire, acteur de la solidarité internationale.

Tout d'abord, il effectue un travail de trois ans comme chef de mission pour l'ONG Médecins du Monde en Iran. Il y développera notamment un partenariat avec le ministère de la santé iranien, afin de former les médecins afghans en Iran. Ensuite, après plusieurs missions, y compris dans la région du Sahel, il retourne en 2014 en Iran, où il devient directeur au Conseil norvégien pour les réfugiés, avec l'objectif d'aider les plus de trois millions d'exilés afghans qui ont fait face à la guerre. Il y concrétisera des projets pour répondre à de nombreux besoins humanitaires, comme l'accès à l'éducation pour les enfants, l'accès à l'eau potable et à l'hébergement ou encore l'accès à des services légaux.

En février 2022, tout bascule! Des agents iraniens en civil arrêtent brutalement cet amoureux de la culture perse qui effectuait un voyage à Téhéran, voyage qui, contrairement aux affirmations éhontées et indignes de certains, ne lui était pas formellement déconseillé.

Aujourd'hui, cela fait presque un an que ce Tournaisien engagé et respecté pour son travail, est détenu dans un lieu secret. Olivier Vandecasteele est détenu depuis bientôt un an comme otage dans des conditions inhumaines, épouvantables. Il est soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements

insupportables, il est mis à l'isolement total, dans le froid, et il a eu, jusqu'à présent, que très peu de contacts avec ses proches.

Cela fait presque un an que notre compatriote de 42 ans souffre physiquement et psychologiquement. Il est victime d'une détention arbitraire, de torture, de traitements inhumains, de simulacre de procès avec à la clé un verdict qui le condamne à 40 ans de prison et 74 coups de fouet, sous prétexte d'espionnage.

Le 24 février prochain, cela fera exactement un an qu'Olivier Vandecasteele voit ses droits fondamentaux bafoués de façon manifeste et intolérable.

S'attaquer à Olivier Vandecasteele, c'est finalement porter atteinte à tous les travailleurs humanitaires. C'est mettre en péril un espace humanitaire indépendant, impartial et neutre, qui est si essentiel pour les plus faibles et qui permet à ces acteurs de la solidarité internationale d'être au plus près des besoins et des injustices.

Cela fait un an que cela dure et, aujourd'hui, la vie d'Olivier Vandecasteele est en danger immédiat. Il est impératif pour nous toutes et tous de nous mobiliser, à notre échelle, afin de condamner cette situation et d'exiger sa libération immédiate et inconditionnelle! C'est l'objectif principal de cette proposition de résolution.

C'est aussi en ce sens que nous avons attribué le Prix pour la démocratie et les droits de l'Homme au comité de soutien pour la libération d'Olivier Vandecasteele, il y a quinze jours, ici même. Je profite de cette occasion pour remercier tous les partis de cette assemblée pour leur soutien à cette attribution. C'est un signal fort de soutien à la famille et aux proches d'Olivier Vandecasteele pour le combat qu'ils mènent avec tant de courage.

Par ailleurs, cette proposition de résolution demande également au gouvernement de veiller avec le pouvoir fédéral à soutenir toute initiative visant à la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele et à plaider auprès des autorités iraniennes le respect des droits fondamentaux de notre compatriote, en ce compris l'arrêt immédiat de toute torture. Plus largement, ce texte s'érige aussi dans la continuité des combats de ce Parlement pour le soutien à la démocratie, pour le respect des droits humains partout dans le monde. La démocratie est fragile; les droits humains sont universels et inconditionnels. La lutte pour leur protection ne peut en aucun cas être à géométrie variable.

Qu'il me soit permis aussi de remercier les autres groupes signataires de cette proposition de résolution. Le texte que nous votons aujourd'hui délivre un message de soutien fort de notre parlement à Olivier Vandecasteele et à sa famille. C'est également un signal fondamental que notre Assemblée envoie aux autorités iraniennes. Au nom des droits humains, au nom du droit international et au nom de la défense de la démocratie, nous exigeons que cesse cette injustice et

que la liberté soit rendue à Olivier Vandecasteele, sans délai ni condition! Cela fait un an que cela dure et cela ne doit pas durer un jour de plus!

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Le groupe PTB soutient de tout cœur cette initiative en faveur de la libération d'Olivier Vandecasteele. Le traitement que notre compatriote subit en Iran est dégradant; sa détention et sa condamnation sont illégales. Il n'a pratiquement pas reçu l'assistance consulaire à laquelle il avait droit, il n'a pas bénéficié de l'avocat de son choix et, après un simulacre de procès, sans connaître les charges officielles, il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 40 ans et 74 coups de fouet. Il est détenu arbitrairement depuis maintenant un an dans une cellule d'isolement, il peut à peine distinguer le jour et la nuit, il est soumis à des privations tant physiques que mentales, et il n'a quasiment aucun contact avec les membres de sa famille. C'est un travail-leur humanitaire qui se retrouve privé de toute humanité dans la façon dont on le traite.

Le PTB soutient donc cette proposition de résolution qui demande la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele, qui appelle le gouvernement fédéral à entamer toutes les démarches en ce sens et à plaider auprès des autorités iraniennes pour le respect de ses droits fondamentaux, en ce compris l'arrêt immédiat de toute forme de torture.

Ceci est également un nouveau signal à la famille et aux amis d'Olivier Vandecasteele de la part de notre Parlement, après la remise, à l'unanimité du jury, du Prix de la démocratie et des droits de l'Homme au comité de soutien il y a quelques semaines.

Nous espérons qu'Olivier Vandecasteele puisse rentrer en Belgique sain et sauf dans les meilleurs délais.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Mon groupe et moi-même partageons évidemment tous les propos tenus et l'exposé de la proposition de résolution, que nous cosignons et que nous soutenons, tel que l'a fait Mme Roberty.

Depuis près d'un an, Olivier Vandecasteele est détenu arbitrairement. En effet, nous n'avons pas connaissance de raisons réelles et concrètes de son arrestation et de sa détention. Pour les démocrates que nous sommes, les conditions de son arrestation sont inacceptables! Les conditions dans lesquelles son procès s'est tenu sont inacceptables! La sentence et la condamnation prononcée dans ces conditions sont inacceptables! Les conditions de sa détention sont inacceptables. J'ai entendu parler de torture; l'ONU cite également de tels faits. Ces conditions sont inacceptables, de manière universelle, pour les démocrates et les défenseurs des droits humains que nous sommes.

Nous joignons donc nos voix pour toutes les demandes formulées dans cette propositions de résolution, notamment la libération d'Olivier Vandecasteele dans les plus brefs délais. Nous devons tout faire pour y parvenir. Nous avons discuté avec les membres de sa famille, avec ses amis, avec les membres du comité de soutien. Ils reçoivent peu de nouvelles de lui et des conditions de sa détention. Nous devons appuyer le point de la résolution qui plaide pour l'arrêt immédiat de toute torture et pour une amélioration de ses conditions de détention en attendant sa libération, que nous appelons tous de nos vœux, car il y a une urgence vitale.

Je remercie tous mes collègues, démocrates et défenseurs des droits humains, en toute hypothèse, qui ont cosigné cette proposition de résolution. Je me réjouis, au nom du groupe MR, que nous adoptions, à l'unanimité, cette proposition de résolution.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — Cette proposition de résolution s'inscrit dans le droit fil de l'émotion que nous avons tous ressentie il y a quinze jours, lorsque nous avons accueilli la maman et la sœur d'Olivier Vandecasteele et que nous avons attribué à l'unanimité le Prix de la démocratie et des droits de l'Homme au comité de soutien à Olivier Vandecasteele. Cette émotion, nous la ressentons à chaque évocation d'Olivier Vandecasteele. Elle est légitime, mais elle n'est pas suffisante, d'autant que par nature, l'émotion est parfois fugace.

Or, c'est dans la durée, avec constance et détermination, que nous devons maintenir et accentuer les efforts pour obtenir la libération d'Olivier Vandecasteele, qui est enfermé depuis onze mois en Iran. Ses conditions de détention sont effroyables, inhumaines. Son état de santé se détériore de jour en jour. Nous devons donc tout faire pour le libérer. Au-delà de l'émotion, il nous faut agir.

En Belgique, il y a eu des débats juridiques autour d'une loi d'assentiment à un traité de transfèrement. Ces débats juridiques honorent certainement l'État de droit qu'est la Belgique, mais en l'occurrence, ne perdons pas de vue que nous avons face à nous des interlocuteurs — pour autant que l'on puisse les appeler ainsi — qui n'ont aucun respect du droit. Le régime des mollahs est cruel et inhumain. C'est un régime terroriste qui, depuis des mois, réprime durement les aspirations des Iraniennes et exécute ses propres citoyens. Pour le dire crûment, c'est un État voyou qui use et abuse de ce qu'on appelle pudiquement la diplomatie des otages.

Olivier Vandecasteele doit être libéré sans condition. Il serait déraisonnable de la part de qui que ce soit, notamment du gouvernement fédéral, d'attendre l'arrêt de la Cour constitutionnelle attendu pour le 8 mars concernant cette loi d'assentiment. Il n'est pas besoin d'attendre pour avancer dans toutes les démarches utiles. Le gouvernement fédéral doit compter sur le gouvernement de la

Fédération Wallonie-Bruxelles. Il doit travailler avec les autres États membres de l'Union européenne qui sont dans la même situation. Olivier n'est pas la seule victime de cette politique de l'État iranien: plusieurs citoyens français sont détenus en Iran pour les mêmes accusations. Sans doute à l'échelle internationale faut-il envisager des sanctions.

Les Engagés, en tout cas, considèrent que tout doit être tenté. Nous pensons que la ministre des Affaires étrangères doit se rendre en Iran en vue d'obtenir la libération d'Olivier Vandecasteele. Nous avons déjà formulé une demande en ce sens, de même que d'autres personnalités politiques, notamment un ancien ministre des Affaires étrangères. Nous maintenons cette position: tout doit être tenté. C'est peut-être une question de vie ou de mort.

En votant en faveur de cette proposition de résolution, nous condamnons la détention arbitraire d'Olivier Vandecasteele et exigeons sa libération. Nous exprimons aussi notre soutien à sa famille et exhortons les gouvernements belges à tout faire pour qu'Olivier Vandecasteele retrouve rapidement ses proches et son pays.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Monsieur Vandecasteele, cher Olivier, nous ne nous connaissons pas encore même si je sais de vous votre visage et ce que nous ont raconté de vous ici même vos amis, votre maman, votre sœur. Je voulais vous écrire quelques mots qui viennent du cœur et de mon âme. Trois cent quaranteneuf jours, une journée supplémentaire pour vous, Olivier Vandecasteele. Vous êtes détenu depuis 349 jours dans des conditions absolument inhumaines et inacceptables! Une journée supplémentaire pour les milliers de personnes qui sont debout et qui luttent pour votre libération, contre la tyrannie, contre le chantage, contre la souffrance, contre la violence. Vous souffrez et je veux vous dire que toute notre communauté ne le supporte tout simplement pas.

Longtemps, depuis que je suis tout petit, j'ai admiré les personnes qui faisaient le choix de s'investir dans l'humanité et dans l'humanitaire. Je pense que vous êtes une de ces personnes qui incarnent la volonté d'un monde qui va vers plus de justice, plus de paix, plus de liberté, directement et concrètement. Votre enlèvement et les conditions atroces dans lesquelles vous êtes détenu nous bouleversent et nous touchent. Votre libération n'est pas un vœu, c'est un devoir! Un devoir pour vous et envers vos engagements! En vous investissant avec courage dans une destinée humanitaire juste et engagée, vous incarnez l'espoir: l'espoir qui est nécessaire à la construction d'un monde meilleur. Vous rappelez que le cœur est un organe de feu et qu'il prédomine souvent. Comme des millions de Belges, je vois ce regard sensible sur une barbe douce qui nous interpelle depuis nos bâtiments publics, depuis nos fenêtres de maison ou même ici sur la façade de ce Parlement. Je vous retrouve un peu partout en me disant: oui, il sera libéré! Cette libération est aussi mon devoir, notre devoir.

Il faut trouver les bons tons, les bonnes couleurs pour vous dire la compassion qui nous habite et notre volonté de vous défendre, vous et vos combats.

Je ne sais pas si ces mots sont justes, mais ils viennent du cœur: avec votre famille, vos proches, les amis et toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous irons, avec les moyens qui sont les nôtres, comme parlementaires, au-delà de l'espoir.

Il n'y a jamais de mal à donner des mots d'amour. Alors oui, nous vous aimons, nous restons mobilisés, et nous vous demandons une chose: tenez bon.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

15 Désignation d'un membre suppléant du Pacte culturel

M. le président. – L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre suppléant à la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Par courrier du 24 janvier dernier, le groupe MR nous a fait savoir que M. Maxime Gillet remplace M. Stéphane Tellier, démissionnaire.

En application des articles 4, § 6, et 15 de notre règlement, je vous propose de procéder au remplacement du membre démissionnaire sans scrutin étant donné qu'un seul candidat est présenté pour son remplacement.

Je rappelle également que, si d'éventuelles interventions portent même partiellement sur le candidat, celles-ci devront se faire à huis clos en application de l'article 45 du règlement.

Personne ne demandant la parole, M. Maxime Gillet est désigné en qualité de membre suppléant à la Commission nationale permanente du Pacte culturel. (Assentiment)

M. le président. - Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

− La séance est suspendue à 16h30 et reprise à 17h10.

M. le président. – La séance est reprise.

16 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements étrangers en Belgique (doc. 482 (2022-2023) nos 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt.

17 Projet de décret portant assentiment au Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'Enseignement supérieur, fait à Bruxelles le 14 septembre 2021 (doc. 485 (2022-2023) nos 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

18 Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009 (doc. 486 (2022-2023) nos 1 et 2)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 82 membres ont pris part au vote.
- 82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

19 Projet de décret visant l'intégration de la comptabilité générale des services administratifs à comptabilité autonome dans celle des services d'administration générale et des ca-

binets ministériels de la Communauté française (doc. 488 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

20 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50

et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 483 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 82 membres ont pris part au vote.
- 82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M.

Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

21 Projet de décret portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA) (doc. 484 (2022-2023) nos 1 à 4)

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 82 membres ont pris part au vote.
- 82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven,

Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

22 Proposition de résolution demandant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele (doc. 493 (2022-2023) n° 1)

22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 82 membres ont pris part au vote.
- 82 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17h20.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par M. Ouriaghli;
- au ministre Daerden, par Mmes Bernard et Schepmans ainsi que par MM. Crucke, Beugnies, Mugemangango et Kerckhofs;
- à la ministre Linard, par Mmes Sobry et Roberty ainsi que par M. Crucke;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Goffinet, Schyns, Kapompole, Ahallouch,
 Cortisse et Roberty ainsi que par MM. Fontaine, Crucke, Lepine, Lux, Köksal,
 Witsel et Kompany;
- à la ministre Désir, par Mmes Schyns, Bernard, Galant et Sobry ainsi que par MM. Fontaine, Sahli, Beugnies, Mugemangango et Kerckhofs.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- l'arrêt du 26 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, § 5, du Code de la nationalité belge viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution en ce qu'il prévoit un délai de huit jours pour faire opposition à l'arrêt de la cour d'appel prononçant par défaut la déchéance de nationalité, à compter de la publication de l'arrêt dans deux journaux de la province et au *Moniteur belge*;
- l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8, § 4, du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas la possibilité, pour un mineur non émancipé qui a perdu de plein droit la nationalité belge parce que la filiation sur la base de laquelle cette nationalité a été attribuée a cessé d'être établie, de demander à une juridiction d'annuler rétroactivement cette perte lorsque les conséquences concrètes de celle-ci sont disproportionnées;
- l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 18 et 28 du décret de la Communauté germanophone du 23 avril 2018 relatif aux prestations familiales ne violent pas les articles 10 et 11 et de la Constitution en ce qu'ils ne permettent pas de prendre en compte, pour déterminer le nombre d'enfants requis pour l'octroi du supplément d'allocations familiales pour familles nombreuses, la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants nés d'une précédente relation, lorsque ces enfants sont hébergés par les parents de manière alternée, et que l'absence d'une disposition décrétale qui permette de prendre en compte, pour déterminer le nombre d'enfants requis pour l'octroi du supplément d'allocations familiales pour familles nombreuses, la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants nés d'une précédente relation lorsque ces enfants sont hébergés par les parents de manière alternée viole les articles 10 et 11 de la Constitution; et par lequel la Cour dit pour droit que les articles 18 et 28 du même décret violent les articles 10, 11 et 11bis de la Constitution, en ce qu'ils font dépendre l'octroi du supplément d'allocations familiales pour familles nombreuses du sexe du parent qui est l'allocataire d'un enfant hébergé de manière alternée et qui a deux autres enfants avec un partenaire avec qui il forme une famille recomposée;
- l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2.6.5, 1°, et 2.6.10, § 1^{er}, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 quater, § 1 er, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10, 11, 170, § 1 er, et 172, alinéa 2, de la Constitution;

-l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 32 decies, § 1/1, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travail-leurs lors de l'exécution de leur travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle il ne permet pas aux juridictions répressives d'accorder aux victimes d'un acte de violence au travail l'indemnité forfaitaire qu'il prévoit, mais que la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle elle permet aux juridictions répressives d'accorder aux victimes d'un acte de violence au travail l'indemnité forfaitaire qu'elle prévoit;

- l'arrêt du 19 janvier 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les mots «selon les informations fournies par le Registre national des personnes physiques» contenus dans l'article 3, 4°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales violent les articles 10 et 11 de la Constitution.